Publié le 1er novembre 2026.
www.entreprises-coloniales.fr

Louis DUVAL, Saïgon
commissaire de police,
mutualiste,
propriétaire de rizières (529 ha),
transitaire

Louis-Auguste DUVAL

Né à Marans, Charente-Inférieure, le 10 novembre 1874.

Marié à Saïgon, le 20 septembre 1904, avec Thérèse Filori, décédée à Bizerte (Tunisie) le 28 décembre 1919. Dont :

— Geneviève, Marie, Madeleine (Saïgon, 14 octobre 1905-Montpellier, 31 octobre 1996). Mariée à Cholon, le 27 août 1925, avec Marius Paul Courtessole, sergent aux chars d'assaut ;

— Raymonde Angèle (25 novembre 1906), mariée le 4 août 1928 avec André Grillet, industriel à Saïgon ;

— Germaine Yvonne (Cholon, 16 août 1911-Bayonne, 19 sept. 1981), mariée à Dalat, le 31 juillet 1939, avec Marcel Nadaud**,** inspecteur de la Sûreté ;

— Mireille (12 décembre 1919).

———————————

Entré dans la police cochinchinoise le 15 septembre 1901.

Agent de police à Cholon (1919).

Commissaire de 3e classe à Saïgon (*AGIF*, 1915, 111).

Membre du comité de la Société de secours mutuels des anciens militaires et marins (*L'Impartial cochinchinois*, 30 décembre 1918, p. 4, col. 6).

Commissariat de police de Binh-Tây (Cholon)(octobre 1920).

Commissaire central de Cholon (19 mars 1921).

Congé à Bizerte (mai 1924).

Renommé commissaire central de Cholon (décembre 1924).

Commissaire principal de 1re classe (nouvelle formation)(1er janvier 1925).

Commissaire central de la ville de Saïgon (février 1926).

Rachat de l'entreprise générale de transports J.-B. Vincent (20 février 1927).

Fauché à vélo par une automobile (janvier 1928).

Cession de son entreprise de transport (30 juin 1928).

Réintégré dans la police (1er décembre 1928).

Chef du bureau des traductions au service de la Sûreté (1er janvier 1929).

———————————

Médaille d'honneur du service des polices de l'Indochine (février 1924).

Médaille de la mutualité (septembre 1926).

Fauché mortellement par une automobile à Saïgon, le 23 mars 1929.

Entré dans la police cochinchinoise (15 septembre 1901).

LISTE DES ÉLECTEURS DE LA COCHINCHINE

(Liste législative et coloniale)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1909, t. 2, p. 984-1016)

946 Duval (Louis-Auguste), agent de police, Cholon.

———————

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 111)

Commissaire de 3e classe à Saïgon.

———————

Affectations
(*L'Impartial cochinchinois*, 29 octobre 1918)
(*Saïgon sportif*, 2 novembre 1918)

Par arrêté du gouverneur p. i. de la Cochinchine en date du 23 octobre 1918 :

M. Duval (Louis), commissaire de 2e classe de la police urbaine en Cochinchine, précédemment détaché au Service de Sûreté, et reversé, sur sa demande, dans les cadres de la police urbaine, est mis à la disposition du président de la commission municipale de Cholon.

———————

Commissaire de police de Binh-Tây (Cholon)

Vie administrative
(*L'Écho annamite*, 5 octobre 1920, p. 2, col. 4)

M. Duval, commissaire de 2e cl. de la police urbaine, de retour de congé et maintenu en Cochinchine, est mis à la disposition du président de la commission municipale de Cholon, pour être chargé du commissariat de police de Binh-Tây, en remplacement de M. Carpentier (René).

———————————

BANK OF EAST ASIA

———

Les fausses coupures de vingt cents
(*L'Écho annamite*, 9 avril 1921)

Un heureux hasard a mis un agent de police sur une bonne piste qui a abouti à l'arrestation d'un trio de Chinois détenteurs de fausses coupures de vingt cents. Voici dans quelles circonstances.

Mercredi soir, un Céleste étant monté dans un compartiment du tramway Saïgon-Cholon sans avoir eu le temps de prendre son billet à la gare, remit au contrôleur une coupure de vingt cents pour payer sa place. Le contrôleur examina la coupure et la refusa en disant au Chinois qu'elle était fausse.

Le colloque qui s'engagea entre le Chinois et le contrôleur fit dresser l'oreille à un agent de police européen voyageant dans le même compartiment. Et celui-ci, heureusement inspiré sans doute par le dieu des policiers, de payer la place du Chinois et de saisir la coupure suspecte. Puis, s'étant assuré que cette dernière était réellement fausse, il invita le Chinois à passer avec lui au poste.

Là, fouillé, notre Céleste fut trouvé nanti de cinquante autres coupures fausses. Interrogé sur son identité, il déclara se nommer Nham Nam et être employé à la banque chinoise East India Ltd [*sic* : East Asia] installée rue Chaigneau. Il fut arrêté et incarcéré.

Exploitant le filon, M. Duval, commissaire central de Cholon, procéda jeudi matin à une perquisition dans les bureaux de la banque chinoise.

Cinquante autres coupures identiques à celles trouvées en possession du premier Chinois arrêté furent découvertes sur le bureau du caissier de l'établissement.

Pressé de questions sur la provenance de ces coupures, le caissier, qui s'appelle Ly trach-Dien, avoua finalement qu'il les tenait d'un voyageur de passage auquel il en avait pris pour dix piastres. On l'envoya rejoindre son complice en prison ; un troisième Chinois vint y compléter le trio.

Le directeur de l'East India Lld semble fort marri de l'aventure qui est de nature à valoir un fâcheux renom à son établissement dont l'inauguration a eu lieu tout récemment.

Coïncidence bien curieuse en vérité que la présence, parmi le personnel de cette nouvelle banque, de trois individus qui essaient d'émettre, ou tout au moins de faire usage, de coupures autres que celles de la Banque de l'Indochine. Pauvres agneaux ! Ils ont peut-être pensé faire simplement concurrence à la maison d'en face.

HƯỚNG-TRUYÊN.

Commissaire central de police de Cholon (1)

Dans l'administration
(*L'Impartial cochinchinois*, 11 avril 1921, p. 1, col. 7)

19 mars 1921

M. DUVAL, commissaire de 1re classe de la police urbaine, chargé du commissariat de police de Binh Tây, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire central de la ville de Cholon, en remplacement de M. MARIOT, commissaire central de la dite ville, en instance de départ en congé.

———————

Un crime à Cholon

(*L'Impartial cochinchinois*, 23 août 1921, p. 4, col. 6)

Sous ce titre, nous avons déjà longuement entretenu nos lecteurs du crime commis dans la nuit du 16 au 17 courant sur la personne de la femme Bui-thi-Ly, patronne d'une pharmacie sise 280, rue des Marins. L'enquête, fort habilement menée par M. le commissaire Duval, a amené l'arrestation des sept principaux coupables.

Le jeune Nguyên-van-Bau, âgé de 13 ans, parent de la victime, pressé de questions est entré depuis quelques jours dans la voie des aveux. D'après Bau, l'instigatrice de ce crime serait sa mère adoptive la nommée thi Nga qui est d'ailleurs la propre nièce de Bui-thi-Ly. En effet, le 9 août dernier au matin, thi Nga invita Nguyên van Bau à venir dîner dans un restaurant chinois. Ce dernier accepta l'invitation. Le soir, il se rendit dans le restaurant indiqué et rencontra en effet thi Nga qui s'était déjà mis a table en compagnie de son amant et de quatre individus inconnus du jeune Bau Au cours du repas, qui fut copieux, thi Nga dit a Bau. « Dans sept jours exactement, tu pousseras la targette qui ferme la porte de la maison de ta patronne». Bau demanda dans quel but il ferait cela et thi Nga de lui répondre : « Ne t'en occupes pas ; fais ce que je te dis ; ensuite je te paierai un beau cai-quan. »

Le dîner tirait a sa fin et Bau promit de faire ce qu'on lui demandait. En effet, sept jours après que le dîner eut lieu, soit dans la nuit du 16 au 17 août, Nguyên van Bau poussait la targette et ouvrait ainsi la porte de la maison. Ensuite, il se mit au lit et dormit profondément. Une heure après environ entendant du bruit dans la chambre où couchait Bui thi Ly, il se réveilla.

Par un trou qui se trouvait dans la cloison séparant les deux chambres, Bau put voir alors l'amant de sa mère adoptive et les individus avec lesquels il avait dîné quelques jours auparavant, en train d'étrangler sa patronne. Pris de peur il courut alors sur le lit de camp et fit le mort. Bau remarqua en outre que le nommé Ong Sun qui, couchait habituellement tout près de lui, était absent. Les malfaiteurs ayant commis leur crime fouillèrent la maison de fond en comble et volèrent pour plus de 3.000 piastres de bijoux et de valeurs. Bau affirma que les criminels lui étaient inconnus mais que, mis en leur présence, il les reconnaîtrait.

Sur ces indications, la police se rendit dans le restaurant chinois où avaient dîné thi Nga, ses complices et le jeune Bau. Thi Nga et son amant furent arrêtés aussitôt ainsi que leurs complices qui étaient au nombre de quatre.

Ceux-ci, mis en présence de Bau, furent formellement reconnus par ce dernier comme étant les individus avec lesquels il avait dîné le 9 août.

Tous ont été interrogés hier soir par M. le juge d'instruction Tavernier, mais seul Nguyên-van-Bau fit des aveux. Quant à thi-Nga, elle déclara que c'était parce qu'elle

avait corrigé son fils adoptif que celui-ci la dénonçait comme étant l'instigatrice du crime. Nguyên-van-Bau ment effrontément, dit-elle, à M. le juge instructeur.

Les autres complices déclarèrent être complètement étrangers à ce crime. Il résulte toutefois de l'enquête que Thi Nga, qui était en désaccord avec sa tante Bui thi Ly, fit assassiner cette dernière pour hériter plus rapidement.

Une somme de 320 piastres a été retrouvée jusqu'ici dans les appartements de Bui-ti Ly.

Thi Nga, son amant, les quatre acolytes et le jeune Bau ont été incarcérés à la maison centrale.

———————

LE CRIME DE CHOLON
Un agent indigène serait inculpé dans cette affaire
(*L'Impartial cochinchinois*, 31 août 1921, p. 6, col. 7)

Nous avons longuement entretenu nos lecteurs du crime commis dans la nuit du 16 au 17 courant sur la personne de la femme Bui-thi-Ly, patronne d'une pharmacie sise 28, rue des Marins. Nous avons dit également que le neveu de la victime, le jeune Nguyên-v.-Bau, âgé de 13 ans, avait fait des aveux complets et accusait sa mère adoptive Thi-Nga, et l'amant de celle-ci, d'être les principaux auteurs de ce crime. Une lettre anonyme adressée à M. le commissaire Duval, et transmise à M. le juge instructeur, déclare qu'un agent de police indigène, le doi S..., aurait également pris part à ce crime et aurait reçu pour prix de sa précieuse collaboration divers bijoux et une importante somme d'argent. Une enquête est ouverte.

———————

UNE AFFAIRE
DE
faux billets de cent piastres
(*L'Impartial cochinchinois*, 1er septembre 1921, p. 1, col. 3-4)

Passant par un hasard miraculeux à Cholon, hier, rue Lareynière, j'eus la chance de voir opérer les agents de M. Duval, commissaire central ; celui-ci dirigeait en personne.

Je cherchais à interroger les agents sur ce qu'ils faisaient, mais je me heurtais à un silence obstiné.

J'ai cru comprendre pourtant, qu'il s'agissait de retrouver un individu évadé depuis quelques jours.

Sur ce, je m'en allai lorsque la Providence me mit sur la piste d'une autre affaire également tenue au secret. Il s'agissait de fausse monnaie. Je me mis en quête de renseignements. Ce ne fut pas facile et voici ce que j'appris :

Après les fausses pièces de 20 cents et les taux billets de 20 cents, un cas plus grave venait d'être dévoilé à l'attention de la police.

Il y a deux jours, un secrétaire de la maison Nhi-Thien-Duong, 38, rue de Canton, à Cholon, nommé Nguyen-van-Du était venu payer une somme au Trésor de Cholon.

Le trésorier payeur de Cholon, M. Tritsch, vint hier porter cet argent au Trésor de Saïgon et là, le payeur, M. Do-huu-Thinh (croyons-nous), découvrit parmi les neuf billets d'une liasse de 900 p. en billets de cent piastres de la Banque de l'Indochine un billet qui lui parut n'avoir pas la même épaisseur que les autres.

On sait qu'à force de recevoir des billets de toutes sortes, les hommes habitués à leur manipulation acquièrent une habileté telle du sens du toucher que rien que par un

froissement entre le pouce et l'index d'un coin du billet, ils savent discerner un vrai billet d'un faux.

Le payeur, M. Thinh, du Trésor de Saïgon, s'étant aperçu d'une anomalie du billet qui avait attiré son attention l'examina de plus près après l'avoir retiré de la liasse : il constata alors que le papier du billet était plus flou; que, d'autre part une des lettres du mot Directeur, dans la phrase l'administrateur-directeur, manquait, et que d'autres petits détails encore distinguaient ce billet de 100 piastres des billets ayant cours.

Aussitôt, le payeur de Cholon prévint le Commissaire Central de Cholon M. Duval, qui se rendit à la maison Nhi-thien-Dong, où il fit appeler le nommé Du qu'il interrogea. Celui-ci déclara être âgé de 32 ans, avoir une carte n° 9859 de Saïgon et ignorer tout de la contrefaçon du billet.

Le directeur de la maison Nhi-thien-Dong fit des déclarations analogues.Le plus grand secret entoure cette affaire, le Directeur de la Banque de l'Indochine à Saïgon en a été avisé, ainsi que les services de la sûreté de Cholon et de Saïgon.

Une enquête est en cours.

Nous avons tenu en premier lieu à signaler au public l'existence possible sinon probable d'autres billets de cent piastres faux dans la circulation.

Ensuite ; nous tenons à rappeler que le Chinois qui avait eu en sa possession le billet, ne saurait être sans autres preuves déclaré coupable de mise en circulation de faux billets attendu qu'il pouvait très vraisemblablement ignorer l'existence de faux billets de cent piastres, et avoir été victime lui-même d'un émetteur de fausse monnaie. La distinction entre les vrais et les faux billets est assez difficile à faire à première vue, la preuve en est que le payeur de Cholon, qui a reçu les billets

parmi lesquels se trouvait l'exemplaire aux, ne s'était lui-même pas aperçu de la présence de ce faux billet parmi les autres.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que Nguyen-van-Du, qui avait été emmené au poste central de Cholon, a été relaxé fautes de charges suffisantes à son encontre.

———————

Un crime à Cholon

———————

Le mobile du crime est inconnu

(*L'Impartial cochinchinois*, 21 octobre 1921, p. 4, col. 5)

Sous le titre « Crime ou accident ? », nous avons annoncé hier, en un entrefilet, qu'une femme annamite paraissant âgée de 20 à 22 ans, dépourvue de tout papier d'identité, avait été trouvée morte le 10 courant sur la route stratégique non loin du camp des Mares.

Soucieux de renseigner exactement nos lecteurs, nous nous sommes rendus dès hier soir à Cholon et avons pu interroger le patron de la victime, le nommé Nguyên van Giau, typographe à l'imprimerie Viêt, située rue Catinat.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir.

La découverte du cadavre

Hier matin, vers 7 h. 30, le tramway de la route haute venait à peine de dépasser le camp des Mares, lorsque le contrôleur indien de service aperçut a une centaine de mètres en avant du train, le corps d'un être humain, étendu sans mouvement, parallèlement à la voie ferrée et distant de celle-ci de 2 mètres environ.

Le contrôleur, croyant qu'un voyageur ayant voulu descendre, d'un train en marche, avait été victime d'un accident, donna le signal d'arrêt. Aussitôt, le train stoppa. Le

contrôleur descendit et examina le corps, étendu non loin de la voie, et qui était déjà rigide et refroidi ; la mort remontait à plusieurs heures.

En présence d'un crime

Le contrôleur examina alors attentivement le cadavre et il eut bientôt la conviction qu'il se trouvait en présence d'un crime. La victime, qui portait une blessure au cou faite par une sorte de stylet, était une jeune femme annamite.

Aucun agent de la force publique ne se trouvant dans le voisinage, le contrôleur remonta dans le train et donna le signal du départ. Aussitôt arrivé en gare de Cholon, il pria l'agent indigène de service de prévenir son commissaire qu'un cadavre était étendu non loin du camp des Mares. « Je crois qu'il s'agit d'un crime dit en terminant le contrôleur.»

La police sur les lieux du crime

M. Duval, l'actif commissaire de Cholon, aussitôt prévenu, se rendit sur les lieux. Là, après avoir examiné le cadavre, qui était vêtu d'effets de coton noir, il se rendit compte qu'il s'agissait bien d'un crime. Il fit transporter le cadavre à la morgue aux fins d'autopsie. Outre le coup de stylet que la victime, une certaine Nguyên-thi-Nhang, portait au cou, le médecin-légiste constata une blessure faite toujours par le même stylet sous le sein gauche. Cette dernière blessure avait atteint le cœur.

Arrestation du meurtrier

Une enquête fut aussitôt ouverte. Le criminel ne devait pas rester longtemps impuni. En effet, hier au soir vers minuit, un ami de la victime dénonça à la police le meurtrier, le nommé Nguyên-van-Ghé, ancien O. N. S. retour de France, qui exerçait actuellement la profession de tireur de pousse-pousse. Celui-ci fut donc appréhendé peu après et conduit au commissariat. Interrogé, il nia avoir commis le crime. Il reconnaît toutefois avoir été l'amant de la victime.

À la morgue

Ghé a été conduit ce matin à la morgue et mis en présence du cadavre. Il eut un mouvement de recul lorsqu'il vit son amante, mais il déclara, en réponse à certaines questions habiles du commissaire, qu'il était innocent. Cependant, de graves présomptions pèsent sur lui.

Voici ce que déclara en effet le patron de la victime, le nommé Giau :

Ce que dit Giau

Le 1er courant, la femme Nguyên-thi-Nhang avait été embauchée par Giau qui avait besoin d'une nourrice pour soigner son nouveau-né. « Thi-Nhang, déclara Giau, m'avait été présentée par un de mes amis, lorsque je la pris à mon service, elle m'a déclaré qu'elle avait un amant qu'elle avait quitté, quelques temps auparavant.

Décidée à ne plus le revoir et se trouvant toute seule, elle voulait travailler.

Depuis le 1er jusqu'au 10, continue Giau, j'ai été très satisfait des services de ma nourrice. Le 10, vers 6 heures du soir, je vis un individu qui appelait thi Nhang. Ayant interpelé cet individu, je lui demandais ce qu'il voulait. Il me répondit que thi Nhang était son amante et qu'il venait la voir.

Il voulait, disait-il, aller avec elle dégager une paire de boucles d'oreilles qu'il avait mis en gage chez un particulier. Il me demanda donc la permission de laisser thi Nhang sortir un instant avec lui.

« Je prévins donc thi Nhang et lui dit que je lui accordais la permission de s'absenter, mais pour un instant seulement. Les deux amants quittèrent donc mon domicile.

« Ils y revinrent quelques instants après et je leur demandais s'ils avaient pu trouver l'individu qu'ils cherchaient. Ils me répondirent que celui-ci étant parti pour voir la fête

chinoise ; ils n'avaient pu le joindre. Nguyên-van-Ghê resta alors jusqu'à 8 heures chez moi, puis me demanda la permission de sortir à nouveau en compagnie de son amante. Cette fois-ci, dit Giau, je ne pus permettre à thi Nhang de s'absenter, mon entant pouvant avoir besoin la nuit des soins de sa nourrice. Ghé me demanda alors l'hospitalité.

Je la lui accordai. Au milieu de la nuit, je fus réveillé par les cris poussés par mon enfant. Croyant que ma bonne dormait profondément, je me levai et me dirigeai vers sa chambre pour la réveiller.« Mon étonnement fut grand lorsque je vis mon enfant seul sur le lit de camp. Thi-Nhang avait disparu avec son amant. Le lendemain, ne la voyant pas revenir, j'allais porter plainte au commissariat. Là, j'appris qu'une jeune femme avait été assassinée. »

Mis alors en présence du cadavre de cette femme, Giau reconnut la nourrice de son enfant. « Je soupçonne, dit Giau, Ghé d'avoir assassiné Thi-Nhang, mais je ne peux m'expliquer le mobile du crime ». Confronté avec l'individu arrêté, Giau le reconnut comme étant celui qui était venu la veille au soir chez lui, et se disait être l'amant de Thi Nhang.

L'enquête se poursuit activement et il faut espérer que la clef du mystère qui entoure ce crime sera bientôt connue.

———————

Fructueuse descente de police

(*L'Impartial cochinchinois*, 4 avril 1922, p. 6, col. 3)

Une descente de police a été opérée par M. Duval, commissaire de police, dans les dépendances du restaurant « Dao Vien », sis à Cholon, 317, rue des Marins, où était installé un jeu de baquan. À l'arrivée des agents, les joueurs prirent la fuite par les ruelles situées derrière l'établissement. Fort heureusement, le tenancier, un certain Nghiem Nhôm dit Ha-Tu, a pu être appréhendé et sera déféré au Parquet.

Une descente simultanée opérée ruelle du Théâtre, nº 4 et 6, a permis de découvrir une seconde maison de jeu de baquan, mais le tenancier et les joueurs, prévenus, avaient tous disparu. Deux matériels de jeu et une somme de 55 p. 57 ont été saisis.

———————

Cour criminelle de Saïgon

———————

Audience du 14 avril

(*L'Impartial cochinchinois*, 14 avril 1922, p. 1, col. 6-7)

Le crime de Cholon

La cour criminelle de Saïgon ouvrait ce matin la cinquième audience de la session.

La composition de la cour reste la même. M. de Kersaint-Gilly occupait le siège du ministère public.

Est appelée la première affaire dans laquelle on compte quatre accusés, les Annamites Nguyên-van-Sang, Pham-thi-Nga, Nguyên-van-Bang et le Chinois Ong Sum, accusés de : assassinat, vol qualifié et complicité. Il s'agissait du crime commis le 17 août dernier à Cholon sur la personne de la femme Bui-thi-Ly, propriétaire d'une pharmacie sise rue des Marins.

Voici d'ailleurs une relation des faits :

Les faits

Le 17 août 1921, vers 7 heures du matin, au moment de l'ouverture des magasins, à Cholon, la femme annamite Bui-thi-Ly, 54 ans, propriétaire d'une pharmacie, rue des Marins, était trouvée morte sur son lit, bâillonnée et le cou serré en moyen d'un double tour de morceau de cotonnade.

Son mari était absent, il se trouvait à ce moment là en voyage à l'intérieur de la Cochinchine où il était allé faire des recouvrements.

C'est le nommé Ong-Binh, employé à la pharmacie, qui fit les premières constatations. Il ne couchait pas au magasin ; étant venu le matin, pour l'ouvrir, il trouva l'un des battants de la porte du magasin donnant sur le rue des Marins enlevé, sorti de ses gonds et appuyé sur le côté. Pénétrant à l'intérieur, il constata que les deux autres employés qui y couchaient habituellement, les nommés Nguyên-van-Bang, neveu de Bui-thi-Ly, et Ong-Sum, tous deux paraissaient dormir profondément ; il les réveilla et leur fit part de l'étonnement qu'il éprouva en trouvant l'un des battants de la porte enlevé. Puis, en entrant dans la chambre de sa patronne avec Bang et Ong-Sum, il vit que tout y était en désordre ; et sa patronne ne répondait pas à ses appels.

Bang fit comme s'il la croyait endormie, dit Ong-Bang, et la secoua à travers la moustiquaire comme peur la réveiller.

Ouvrant enfin la moustiquaire, ils se rendirent compte que Ly avait été assassinée. La lampe portative électrique éclairait encore la chambre et le fil trainait à terre dans le couloir conduisant de la porte du magasin à la chambre — les familiers de la maison seuls pouvaient connaître l'emplacement de l'interrupteur de cette lampe, dit le mari de Bui-thi-Ly.

Nguyên-van-Bang et Ong-Sum feignirent de manifester le plus grand étonnement à la vue de Bui-thi-Ly assassinée.

La disposition du magasin et de la chambre de Bui-thi-Ly, qui ne sont séparés que par une mince cloison, indiquait qu'il n'était guère possible qu'un pareil crime ait été commis sans la complicité de Bang et de Ong Sum qui étaient couchés dans le magasin. Ou ils devaient avoir ouvert eux-mêmes la porte aux malfaiteurs, ou ils devaient y avoir eu effraction de la porte et ils auraient dû, dans ce dernier cas, en entendre le bruit. Aucune trace d'effraction n'a été relevée ni contre le battant de la porte ni contre la porte elle-même.

D'ailleurs, quelques instants après, le jeune Bang fit des aveux complets devant le commissaire de police. Il reconnut avoir, lui-même, enlevé le battant de la porte avant de se coucher et avoir obéi en cela aux instructions données par sa mère Pham-thi-Nga, sept jours avant le crime, à la gargote « Tu-Huu », en présence de son amant Nguyên-van-Sang et de trois autres individus. Elle lui aurait dit : « Compte sept jours à dater d'aujourd'hui et le soir du septième jour, lorsque ta grand-tante sera couchée, tu ouvriras les portes du magasin en enlevant la targette. »

Il avoua avoir assisté à une partie du crime par un petit trou de la cloison séparant les deux pièces ; il dit que les malfaiteurs étaient au nombre de cinq et qu'il avait reconnu parmi eux l'amant de sa mère, Nguyên-van-Sang, qui avait emporté sous le bras une boîte contenant sans doute le produit du vol. Ong-Sum aurait disparu, à ce moment-là, du magasin où il dormait.

La nommée Lê-thi-Kien, mère de Pham-thi-Nga et sœur de Bui-thi Ly, déclara que celle-ci possédait chez elle, au moment du crime, quinze taëls d'or valant 750 piastres environ et une somme de 100 piastres en billets de banque, plus 1.500 piastres en billets de banque, trois diamants d'une valeur de 850 piastres et 3 taëls d'or valant 180 p. qu'elle lui avait confiés.

Rien de tout cela ne fut retrouvé. Une somme de 280 p., cachée dans une boîte sous le lit, et celle de 40 piastres cachée sous le matelas, échappèrent aux voleurs. Lê-thi-Kiên déclara également que, quinze jours avant le crime, sa fille Pham-thi-Ngu avait eu une discussion assez violente avec sa tante Bui-thi-Ly.

Bui-thi-Ly succomba, dit le rapport médico-légal, dressé après autopsie par le médecin-légiste, à une asphyxie provenant sans doute d'une strangulation partielle avec bâillon fortement appliqué sur la bouche pour empêcher les cris de la victime.

Le médecin-légiste releva sur le cadavre à la région maxillaire quatre petites plaies superficielles ressemblant à des traces d'ongles incrustées dans la peau et une ecchymose au niveau de l'épiploon [épiglotte].

Me Béziat est chargé de présenter à la cour la défense du jeune Nguyên-van-Bang. Les trois autres accusés sont défendus par Me Gallet,

L'interrogatoire des accusés et ces témoins

L'interrogatoire des inculpés est long. La femme Pham-thi-Nga, une horrible mégère, le sourire aux lèvres, crâne devant la cour. « Je suis innocente, déclare-t-elle, et pour appuyer ses assertions, elle ajoute : « J'étais l'unique héritière de ma tante ; je n'avais donc aucun intérêt à la supprimer. »

Le Chinois Ong-Sum, lui, au contraire, bais se la tête et répond à voix basse aux questions posées. Quant à l'Annamite Nguyên-van-Sang, il avoue tout et reste insensible aux invectives de Pham-thi-Nga qui, de son banc, le traite de fils dénaturé et de menteur. Thi Nga ne se tut que sur une intervention énergique du gendarme présent.

Quant au jeune Nguyên-van-Bang, il revint sur ses déclarations précédentes qu'il n'a faites, dit-il, que sur les instances du doi Phu et du secrétaire Tinh.

Le reste de la matinée, jusqu'à 12 heures, est consacré aux dépositions des témoins.

Celle de M. le commissaire Duval, qui fut chargé de l'enquête relative à cette affaire, a été la plus importante. À un moment, comme le commissaire n'arrivait pas, par suite d'une absence de mémoire, à fournir à la cour une explication demandée par l'avocat général. On vit ce dernier se lever et articuler ces paroles qui firent courir un froid dans la salle. « Monsieur le commissaire, faites un effort de mémoire, mais tâchez de fournir aux juges l'explication que je vous demande. Je veux déterminer en effet si ces accusés sont ou ou non coupables. S'ils le sont, il faut que des têtes tombent. »

À 12 heures, l'audience est suspendue ; elle sera reprise ce soir vers 15 heures et la Cour commencera par entendre le réquisitoire.

Il est possible que le verdict ne soit pas rendu avant 17 heures,.Nous donnerons un compte rendu de l'audience de cet après-midi en notre prochain numéro.

Une deuxième affaire, dans laquelle le nommé Nguyên-van-Dai est accusé de coups et blessures mortels, est d'ailleurs inscrite au rôle de l'audience du 14 avril.

———————

Cour criminelle de Saïgon

———————

Audience du 14 avril

(*L'Impartial cochinchinois*, 15 avril 1922, p. 6, col. 1)

1re affaire. — Le crime de Cholon

Les débats relatifs à cette affaire se déroulèrent hier soir jusqu'à 16 heures 30 environ. Interrompus hier matin à midi, ils furent repris à 15 heures. Le réquisitoire de l'avocat général, M. de Kersaint-Gilly fut sévère. Il demanda à la Cour une peine sévère pour les accusés qui, pour voler, n'avaient pas craint de tuer leur semblable.

Mais les avocats des inculpés, Me Béziat d'une part, pour le jeune Nguyên-van-Bang, et Me Gallet d'autre part, pour les nommés Nguyên-van-Sàng, Pham-thi-Nga et Ong-um, en des plaidoiries éloquentes, font tomber un à un les arguments que l'accusation apporte contre leurs clients. On n'a pu relever d'ailleurs contre les accusés, déclarent les avocats, des preuves palpables de leur culpabilité.

Me Béziat et Me Gallet réussissent si bien à convaincre les juges que lorsque la Cour criminelle reprend séance vers 17 heures, elle acquitte purement et simplement la femme Nguyên-thi Nga, le Chinois Ong-Sum et les Annamites Nguyen-van-Sang et Nguyên-van-Bang, qui sont immédiatement relaxés.

———————

Une autopsie

(*L'Impartial cochinchinois*, 19 février 1923, p. 5, col. 4)

Sur délégation de M. le juge d'instruction près le tribunal de Saïgon, M. Duval, commissaire central à Cholon, a assisté à l'hôpital indigène, à l'autopsie du cadavre de Nguyên-van-Nguyet, décédé dans le dit établissement.

Nos lecteurs se souviennent que cet Annamite trouva la mort à la suite d'une rixe qui eut lieu rue de Paris, à Cholon, entre coolies annamites et chinois.

———————

Incendie à Cholon

(*L'Impartial cochinchinois*, 22 février 1923, p. 6, col. 3)

Ce tantôt, à 2 h. 30, un incendie éclatait rue Thong-Phu, quartier de Xom-Cai.

Immédiatement prévenu par téléphone, M. Duval, commissaire de police, accompagné de quelques agents, se rendait sur les lieux où il fut rapidement rejoint par les pompes à incendie et la voiture d'ambulance. Grâce aux mesures prises, le feu put être rapidement circonscrit et les dégâts sont assez insignifiants.

———————

UN INCENDIE À CHOQUAN

Route Base, quinze paillotes ont été la proie des flammes. Une victime. — Six mille piastres de dégâts

(*L'Impartial cochinchinois*, 1er mars 1923, p. 6, col. 1-2)

La nuit derniers, vers 3 beures 30 du matin, l'agent cycliste Brun, en service à Cholon, accompagné d'un agent indigène, effectuait une ronde sur les quais de l'arroyo Chinois, à Choquan, lorsque, tout à coup, il aperçut une lueur anormale qui semblait provenir d'un pâté de maisons et de paillotes bordant l'arroyo Chinois, route Basse.

D'un vigoureux coup de pédale, M. Brun accéléra l'allure de sa machine et, bientôt, il fut sur les lieux du sinistre. Un incendie venait en effet de se déclarer aux abords immédiats de l'hôpital de Choquan, à une cinquantaine de mètres après avoir passé cet établissement en se dirigeant de Cholon vers Saïgon, dans une paillote occupée par un vieux mendiant et bâtie, ainsi que d'autres habitations du même genre, derrière une rangée de compartiments, à rez-de-chaussée et en maçonnerie, édifiée en bordure de la route Basse.

Sans perdre un instant, M. Brun se précipita au poste téléphonique qui se trouve à l'angle de la rue Pétrus-Ky et de la route Basse et prévenait ainsi M. Duval, commissaire central à Cholon.

Ce dernier, réveillant ses secrétaires et agents, les mettait rapidement au courant des faits, puis prenant à peine le temps de s'habiller, enfourchait sa bicyclette et, accompagné des agents européens et indigènes déjà prêts, se dirigeait vers les lieux du sinistre.

Avant de quitter son commissariat, M. Duval avait donné l'alarme, en avertissant les divers postes de pompiers de la ville et ceux des organisations privées qui possèdent des pompes, le poste de garde de l'usine de la Société des eaux et électricité, le poste de garde du camp des tirailleurs, le président de la commission municipale, l'ingénieur chef du service de la voirie, le contrôle des Eaux et de l'Electricité, le médecin municipal, le commissaire spécial de la sûreté.

Sur les lieux

Lorsque la police arriva sur les lieux, elle se trouva en présence d'un immense brasier. Le vent soufflait alors assez violemment et le feu s'était répandu avec une rapidité inouïe. Tandis qu'une partie des inspecteurs de la Sûreté et des agents de police présents, aidait les locataires des compartiments en maçonnerie bordant la route Basse, à sortir leurs meubles de leurs habitations menacées, les autres, sous la direction des commissaires Klein et Duval, assuraient le service d'ordre. Le puissant matériel d'incendie, dont à l'encontre de Saïgon, est dotée la ville de Cholon, arrivait déjà sur les lieux. Nous remarquâmes d'abord une auto-pompe remorquée par la pompe-automobile, puis les deux arroseuses-pompes et le camion automobile dans lequel avaient pris place MM. Pétra Henri, chef de pompe, Pétra Auguste, sous-chef de pompe, Angot R., chef de la première section, Messagers, chef de la deuxième section, et, enfin, de nombreux pompiers et auxiliaires pompiers annamites.

Enfin, l'ambulance automobile suivait également. En un instant, les deux arroseuses-pompes entrèrent en action. La mise en batterie de la pompe-automobile demanda un temps relativement plus long, étant donné les difficultés d'amorçage. Fort heureusement l'arroyo était proche et la marée haute et bien des difficultés furent ainsi aplanies.

Les secours

Délibérément, MM. Pétra et Angot pénétrèrent, à travers un dédale de ruelles, dans le foyer de l'incendie, et jusqu'à 6 heures du matin, ils ne cessèrent de guider et de diriger le jet des lances. Les pompiers indigènes firent également preuve de beaucoup de courage. Des secours parvenaient d'ailleurs de toutes parts. Vers 4 heures arrivait, en effet, le piquet d'incendie des tirailleurs et celui de gardes civils sous la direction du lieutenant Giacomoni. Ils aidèrent efficacement la police à assurer le service d'ordre. À cette heure, de nombreuses personnalités européennes de Cholon, que le tam-tam de la mairie avait réveillées, s'étaient également rendus sur les lieux. C'est ainsi que nous avons noté la présence de MM. de Tastes, président de la commission municipale de la ville de Cholon, Vergoz, Lalung-Bonnaire, Rochelle, Larpant, Brisset, directeur de l'usine électrique de Cholon, etc. Un peu plus tard, vers 4 heures 30, quelques personnalités saïgonnaises, que le tocsin avait alarmées, arrivaient route Basse, à l'endroit da sinistre.

Le vent ayant faibli, on parvint enfin à se rendre maître du feu. À 4 h.45, tout danger de propagation était écarté.

Les pompes continuèrent, jusqu'à 6 h. environ, à noyer les décombres.

Les dégâts

Grâce à l'activité déployée par tous et au sang-froid que montrèrent en la circonstance ceux qui vinrent au secours des sinistrés, les compartiments bordant la route Basse furent entièrement préservés.

Par contre, quinze paillotes avaient brûlé et une vingtaine d'indigènes étaient ainsi sans abri. Les dégâts sont estimés à 6.560 piastres. La femme Huynh-thi-Ngan, âgée de 60 ans, a déclaré avoir perdu, à elle seule, une somme de 5.000 piastres représentée par des meubles, des effets divers et de l'argent en espèces.

Une victime

Ce matin, en procédant à des fouilles dans les décombres encore fumants, les agents retrouvèrent, sur l'emplacement de sa demeure, les restes affreusement carbonisés d'un vieux mendiant indigène aveugle, connu de ses voisins sous le nom de Nam-Bau. Ces restes ont été transportés à la morgue. Ce fut la seule victime de ce sinistre.

L'enquête

Ce matin, aussitôt de retour en son commissariat, M. Duval, commissaire central à Cholon, a ouvert une enquête. Des renseignements recueillis et des dépositions de plusieurs victimes, il appert que le feu prit naissance dans la paillote habitée par Nam-Bau. Ce dernier, très matinal, se serait levé la nuit dernière vers les trois heures du matin pour chauffer son thé.

En allumant, à cet effet, son réchaud, une étincelle aurait été se loger dans la paille de sa canha et, peu après, celle-ci flambait. Lorsque Nam Bau se serait aperçu, par la chaleur qui se dégageait, que son habitation était la proie des flammes, il était trop tard. Il ne put se sauver.

En terminant, disons que la voie ferrée étant encombrée par les tuyaux d'aspiration des pompes, le train de la route Basse fut obligé de stopper et ne put gagner Cholon que ce matin vers 6 heures.

———————

Un horrible crime à Cholon

———————

Le vol a été le mobile du crime

(*L'Impartial cochinchinois*, 9 mars 1923, p. 6, col. 1)

En un compartiment à rez-de-chaussée en maçonnerie situé 22, quai Bonnard à Cholon, habitait, en compagnie de la femme Lam-ngoc-Dao, le Chinois Ngui-han-Thoai, marchand de bougies. L'habitation de ce dernier comprenait 4 pièces en enfilade, dont la dernière était séparée des trois premières par une courette C'est dans cette dernière pièce que couchait Ngui-han-Thoai tandis que Lam-ngoc-Dao occupait la troisième en laquelle était placé le coffre-fort. Hier soir vers 9 heures, le marchand de bougies, aidé de sa femme, fermait, comme d'habitude, son compartiment et chacun, après une journée de travail bien remplie, gagnait son lit de camp. Lam-ngoc-Dao portait, attachée à sa ceinture, la clef du coffre, qu'elle avait eu soin de fermer avant de s'endormir. Elle ne brouilla pas la combinaison, estimant sans doute cette précaution inutile. Ajoutons enfin que le compartiment habité par le marchand faisait partie d'une série d'autres habitations du même genre. Sur sa droite, une étroite ruelle le séparait du compartiment voisin.

Le crime

Ce matin à trois heures 30, dans le plus grand des silences, une dizaine de Chinois s'attaquaient à l'habitation de Ngui-han-Thoai. Se cachant dans la ruelle, les bandits commencèrent par creuser un trou dans la muraille à l'entrée du compartiment. À cet effet, ils enlevèrent quelques tuiles et se frayèrent ainsi, à travers le mur d'une épaisseur respectable, un passage circulaire tout au plus large de 35 centimètres. Traversant ensuite les deux premières pièces, les criminels s'attaquèrent d'abord à la femme Lam-ngoc-Dao.

Ils la ligotèrent et se mirent en devoir de la fouiller. Comme leur victime résistait, les bandits la rouèrent de coups de bâtons. Sans peine, ils s'emparèrent alors de la clef du coffre, l'ouvrirent et dérobèrent une somme de 400 piastres en pièces, et des bijoux estimés 500 piastres qui y avaient été déposés.

Lorsque, réveillé par les plaintes et les gémissements de sa femme, le marchand de bougies voulut se lever, il fut brusquement rejeté sur son lit de camp par deux solides gaillards qui le menaçaient, l'un de son browning, l'autre de son couteau s'il faisait un geste ou proférait un seul cri.

Ngui-han-Thoai jugea prudent de ne pas insister. D'ailleurs, les deux bandits, préposés à sa garde, ne tardèrent pas à le ligoter. Ils poussèrent d'ailleurs la précaution jusqu'à le bâillonner en plaçant dans la bouche de leur victime un large morceau de bois. Le marchand de bougies, réduit ainsi à l'impuissance, ne put se porter au secours de sa femme. De la chambre voisine, il entendait les malandrins. L'un d'eux s'étonnait notamment de ne pas trouver un butin plus considérable.

Le pillage

Sûrs de ne plus être dérangés en leur sinistre besogne, les bandits fouillèrent la maison de fond en comble. Ils ouvrirent les tiroirs, fracturèrent les meubles fermés à clef, retournèrent le linge placés dans les malles.

Une heure leur fut nécessaire pour ce genre de travail. Lorsque vers 4 h. 30, ils quittaient par l'ouverture pratiquée dans la muraille, le compartiment portant le n° 24 du quai Bonnard, ils emportaient près de 1.000 piastres d'argent liquide et divers vêtements.

Ngui-han-Thoai, mourant de peur, était toujours immobilisé sur son lit de camp.

Sa femme, à ce moment, avait cessé de se plaindre.

La découverte du crime

Aucun brait anormal n'avait été entendu par les voisins. Ceux-ci s'étonnèrent néanmoins lorsque, sept heures sonnant, ils virent les portes du compartiment occupé par le marchand soigneusement closes.

Le trou creusé en la muraille acheva de les convaincre que quelque chose d'anormal était survenu au cours de la dernière nuit. L'un d'eux alla prévenir M. Duval, commissaire central à Cholon. Ce dernier se transporta aussitôt sur les lieux et fit les premières constatations.

Un désordre indescriptible régnait dans le compartiment. Pénétrant dans la troisième pièce, le commissaire trouve la femme Lam-ngoc-Dao toujours ligotée ; elle avait cessé de vivre et portait de nombreuses ecchymoses sur tout le corps. Sur les bras, les hanches et les jambes, on distinguait les sillons faits par les ligatures.

Le corps était déjà froid et la mort paraissait remonter à plus de deux heures.

Quant à Ngui-hao-Thai, bien que solidement garrotté, il n'avait pas été malmené. Ses liens défaits, il se retrouva en son état normal.

L'enquête

M. Duval commença aussitôt l'enquête. Conduit au commissariat, Ngui-han-Thoai fit un récit de la scène du crime, et fournit à la police d'intéressants renseignements.

C'est ainsi que deux Asiatiques qui ne sont pas inconnus des victimes sont, à l'heure actuelle, gardés à la disposition du commissaire de police de Cholon.

Pour ne pas gêner les recherches, nous ne nous étendrons pas plus longuement sur les résultats de l'enquête. Disons seulement que les malfaiteurs semblaient être — de par leur façon d'opérer — au courant des aîtres de la maison et qu'ils opérèrent sans se presser.

M. Yol, juge d'instruction, prévenu à 9 h., s'est transporté à 9 heures 10 sur les lieux en compagnie de son greffer, M. Saint Jacques. L'enquête, commencée par la police urbaine, sera, nous dit-on, continuée par la sûreté, qui, tenue au courant des faits, suit déjà d'excellentes pistes.

———————

Une victime du devoir

(*L'Impartial cochinchinois*, 14 mai 1923, p. 6, col. 4)

AU MOMENT OÙ IL ALLAIT ÊTRE APPRÉHENDÉ, UN INDIGÈNE RECHERCHÉ POUR COUPS ET BLESSURES, TUE UN AGENT D'UN COUP DE REVOLVER. — L'ENQUÊTE. — UNE ARRESTATION EST OPÉRÉE.

Un crime affreux s'est perpétré samedi, 12 courant, à 19 heures, à Binh-Tay, sur la personne d'un fidèle serviteur de l'administration française. Un agent de police de 1re classe, l'Annamite Huynh-van-Say, en service au Commissariat de Binh Tay, fut tué d'un coup de revolver, que lui tira à bout portant un Annamite suspect à l'arrestation duquel il tentait de procéder. Voici dans quelles circonstances fut perpétré cet odieux méfait.

Sur la piste du bandit

IL y a quelques jours, M. Boucly, commissaire de police à Binhtay, avait chargé l'agent de recherches Huynh-van-Say, fort apprécié pour son courage et son dévouement à toute épreuve, de procéder à l'arrestation d'un ex-agent de la police urbaine, l'Annamite Hien, connu également sous le nom de Pham-van-Tu et impliqué eu une affaire de coups et blessures. Comme, d'après les renseignements recueillis, Tu sortait toujours armé d'un revolver, un deuxième agent fut adjoint à Say.

Un coup de feu dans la nuit

Se jeter sur Tu, l'enlacer fut pour Huynh van-Say l'affaire d'ao instant. L'autre agent allait menoter le bandit lorsqu'une femme annamite, passant par là, fut témoin de la scène et demanda à l'agent de recherches Say, qu'elle ne connaissait pas, pourquoi il s'attaquait à ce passant. Comme Say ne répondait pas, elle le traita de voyou. Malheureusement, l'agent eut le tort de prêter attention à cette remarque et son étreinte se relâcha légèrement. Cela lui fut funeste.

Le bandit, profitant de cette circonstance, saisit le revolver qu'il avait à la ceinture et se dégageant, il fit feu à bout portant sur le policier, qui, atteint à la gorge, s'écroula en poussant un cri rauque. Néanmoins, Huynh-van-Say réussit à se remettre sur pied et, dans un suprême effort, chercha à saisir son antagoniste par le collet.

Mais la carotide ayant éclaté, Say fit quelques pas, tituba et, finalement, s'étendit pour mourir sur la terre dont il avait tant espéré.

Entre ses doigts crispés par la douleur, il tenait un fragment da paletot de Pham-v-Tu. Ce dernier, son crime commis, s'était enfui en sautant dans le rach Cay-khô, abandonnant sur les lieux un veston en crépon blanc dans les poches duquel fut retrouvée l'arme homicide, un revolver Hammerless, calibre 6 m/m chargé de 5 balles dont deux tirées et une carte d'impôt no 9.309 de Long-Kiên (Giadinh) au nom de Pham-van-Tu, 31 ans, né audit village, de feu Pham-van-Thanh et de Tran-thi-Giang.

Le deuxième agent, qui n'avait pas eu le temps d'intervenir, voyant l'issue de la lutte, s'en fut prévenir son commissaire, M. Boucly. Celui-ci téléphona à Cholon et à Saïgon et bientôt les polices de deux grandes villes apprenaient la glorieuse fin de l'agent Huynh-van-Say.

Au commissariat de Binhtay

Immédiatement M. Klein et des agents de la Sûreté de Cholon se transportaient aa commissariat de Binh-Tay où, peu après, arrivaient M. Arnoux, chef de la Sûreté en Cochinchine, M. Duval, commissaire central à Cholon.

Ils y retrouvèrent M. Boucly, en proie à un chagrin violent. Le commissaire de police de Binhtay avait pu apprécier les réelles qualités de son subordonné. En le voyant

baigné dans son sang, la figure blême, le corps déjà raidi, M. Boucly, vivement ému, saisit le cadavre à pleins bras et, les yeux remplis de larmes, il embrassa la malheureuse victime.

Les recherches

Des battues furent immédiatement organisées à Saïgon et à Cholon. Celles-ci donnèrent de bons résultats, et amenèrent l'arrestation de nombreux individus suspects. Cinq agents annamites, dont le brigadier Tuu et l'agent Thom, en service à Cholon an commissariat de la Sûreté, avaient été envoyés à la recherche de l'assassin. Toute la nuit de samedi à dimanche, ils opérèrent sans résultat. Dimanche après-midi, la femme qui fut témoin du crime fit une importante déclaration à M. Boucly et les cinq limiers furent lancés sur cette nouvelle piste. C'était la bonne.

Après de nombreuses démarches, les agents arrivèrent cette nuit vers 3 heures du matin à une case située un peu avant le village de Binh-Dang, sur le canal de doublement.

Là, un indigène, qui semblait guetter leur venue, leur indiqua que l'assassin, le nommé Tu, y reposait.

Mais cette dénonciation spontanée mit nos gens en éveil. Ils avalent pu apprendre dans la journée que le bandit s'appelait, en réalité, Lê-van-Yên, 31 ans, ancien agent de l'Urbaine, révoquée en 1916 pour concussion, et sa paillote se trouvait plus loin que celle indiquée. Le dénonciateur n'était donc qu'un complice posté là afin de dérouter la police.

L'agent Tuu, très apprécié pour son flair et son audace, se dirigea avec deux de ses collègues vers la cai-nha de Hien cependant que les deux autres, arrêtant le dénonciateur, allaient vers la première case.

L'idée du brigadier Tuu était heureuse ; arrivant à la demeure de Yên, il appela ce dernier qui, ne croyant être connu que sous le nom de Tu, répondit à mi-voix. Immédiatement, Thom enfonçait la porte, s'élançait sur Yên et le mettait hors d'état de nuire. En dix secondes, l'affaire fat réglée.

L'enquête

Ramené au commissariat de la sûreté à Cholon, l'assassin fut, ce matin dès six heures mis à la disposition de M. Boucly, saisi de l'affaire. En dépit des charges relevées contre lui, Pham-van-Tu protesta de son innocence et s'enferma dans le mutisme le plus absolu. Aux questions qui lui furent posées, Il se borna à répondre par monosyllabes.

Le juge d'instruction du premier cabinet, saisi de l'affaire, a ordonné l'autopsie afin de retrouver la balle qui tua le malheureux Say.

Après le crime

À différentes circonstances, Say a été l'objet de rapports élogieux de ses chefs. Excellent serviteur, il avait su s'attirer la confiance de tous et les missions les plus délicates et les plus dangereuses lui étaient toujours confiées.

Nous pensons donc que M. le gouverneur voudra bien récompenser son abnégation et lui décerner la médaille d'argent de 1re classe. Cette récompense s'impose ; elle montrera aux agents indigènes que la France sait toujours reconnaître le dévouement de ses bons et loyaux serviteurs.

Say laisse une veuve et quatre orphelins en bas âge. Le commissariat de la Sûreté à Cholon a, dans un beau geste, de solidarité, ouvert une souscription qui a rapporté 60 piastres.

Les obsèques de Say seront célébrées demain en grande pompe à Cholon aux frais de la municipalité de cette ville. Le Parquet de Saïgon déléguera M. Charroppin pour le représenter.

Un incendie à Cholon

(*L'Impartial cochinchinois*, 15 septembre 1923, p. 8, col. 2)
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1923, p. 3, col. 4)

La mercerie « Nam-Hung » est complètement détruite. Les dégâts s'élèvent a 120.000 piastres. — Un incendie, qui aurait pu prendre des proportions inquiétantes sans la promptitude des secours, s'est déclaré hier soir à Cholon dans un compartiment à deux étages, situé à l'angle des rues de Gialong et Thouroude.

Ce compartiment qui porte le numéro 28 de la rue de Gialong fait partie d'une série d'habitations du même genre appartenant à la firme Nam-Long. Il était occupé par la mercerie Nam-Hung dont le propriétaire est le chinois cantonnais Huynh-Kinh, 40 ans, carte d'identité A. 6948. Hier soir, vers 6 heures le travail terminé, Huynh-Kinh quitta son magasin sans remarquer rien d'anormal. Quelques heures plus tard, les coolies qui couchaient à l'intérieur de la mercerie allèrent se coucher.

Or, ce matin à trois heures, l'agent de service rue de Paris entendit tout à coup des cris en même temps qu'il apercevait une épaisse colonne de fumée s'élevant du compartiment situé à l'angle de la rue Gialong et de la rue Thouroude.

Comprenant qu'un incendie venait de se déclarer, l'agent se rendit au poste téléphonique du marché central et prévint ainsi le commissaire central M. Duval. Ce dernier prit aussitôt toutes les dispositions nécessaires pour mettre au courant du sinistre l'administrateur maire.l'usine des eaux, l'ingénieur de la marine, le service des pompes, le camp des tirailleurs.

Cinq minutes plus tard, deux pompes-automobile de la ville de Cholon étaient sur les lieux du sinistre. Mises rapidement en batterie, elles contribuèrent par la puissance du jet de leur lance à préserver les habitations voisines et notamment le compartiment attenant à la mercerie et qui était occupé par un quincailler chinois

Ces immeubles n'eurent ainsi a subir aucun dommage. Le sinistre lui-même réussit à être circonscrit dès 3 b.20 et les décombres étant complètement noyés les pompiers quittaient les lieux Au moment ou le feu faisait rage, MM. de Tastes, Rochelle, Arnoux, Gonery, le lieutenant commandant la place de Cholon s'étaient transportés rue de Gialong.

La mercerie Nam-Hang a été entièrement détruite et seuls, des pans de muraille menaçant ruine, sont encore debout.

Toutes les marchandises — des pièces d'étoffe, des coupons de soie, de la ficelle, du papier, des crayons - ont été entièrement carbonisés. Les dégâts s'élèvent à 120.000 piastres environ dont 9.000 sont couverts par des assurances.

Dans la rue de Gialong, la circulation a été interrompue, les murs du compartiment détruit pouvant s'effondrer d'un moment à l'autre, L'enquête ouverte par le commissaire central de Cholon, M. Duval, n'a pas permis jusqu'ici d'établir les causes du sinistre. Les coolies, qui couchaient dans l'intérieur de la mercerie, entendus, ont déclaré que le feu avait pris naissance au premier étage dans des marchandises placées, disent-ils, au-dessus des cuisines.

Il n'y eut, fort heureusement, aucun accident de personne à déplorer. L'enquête se poursuit.

Remise de décorations

(*L'Impartial cochinchinois*, 10 octobre 1923, p. 6, col. 3)

Hier soir à 17 h.30, en l'école de police de la rue Filippini a eu lieu une remise officielle de décorations.

Assistaient à cette cérémonie M. le gouverneur de la Cochinchine et son officier d'ordonnance, M. le procureur général La-couture, M, Barrière procureur de la République, M. Mantovani juge d'instruction,

M. Tholance président de la commission municipale de la ville de Saïgon, M. de Tastes, président de la commission municipale de ville de Cholon, M. Arnoux, chef de la sûreté, MM. les commissaires centraux Duval et Brunet, les commissaires, inspecteurs et agents européens disponibles une délégation da personnel indigène.

Le gouverneur de la Cochinchine, M. le docteur Cognacq, remit lui-même les brevets et médailles de police aux titulaires dont les noms suivent : MM. Veyssier, Lentali Charles, Guériment et les agents indigènes Nguyên-van-Bac, To-van-Hao, Chau-A-Dong, Nguyên-van Sen, Nguyên-van-Kha.

La médaille de la police décernée à l'agent Huynh-van-Say lâchement assassiné par un voyou qu'il tentait d'appréhender, fut remise à la mère de la malheureuse vic-time.

M. Casimir, également titulaire de cette distinction, ne put être décoré officiellement hier soir étant actuellement en congé.

Le Gouverneur, après avoir adressé ses félicitations aux décorés, remercia les magistrats d'avoir bien voulu accepter de donner des conférences au personnel de la police.

À l'issue de la remise des décorations, le Gouverneur et les Présidents des commissions municipales s'étant retirés, une conférence sur le droit pénal fat faite par M. Barrière, procureur de la République.

Nous profitons de la circonstance pour renouveler aux nouveaux décorés nos sincères félicitations.

Terrible incendie à Cholon
150.000 piastres de dégâts

(*L'Impartial cochinchinois*, 24 novembre 1923, p. 1, col. 5)

Hier soir, vers sept heures quarante, la population du quartier du Marché était mise en émoi par un incendie qui venait de se déclarer au compartiment nº 40, de la rue du Marché, transformé en magasin et contenant toutes sortes de marchandises. On y trouvait de l'essence et des pétards en assez grosse quantité. Le feu prit aussitôt les caractères d'un véritable fléau. Il se propagea au compartiment nº 42 de la même rue, pour passer ensuite aux compartiments nº 20, 21 et 22, servant d'entrepôts, situés derrière les deux premiers et donnant sur le quai au Riz. En très peu de temps, les cinq compartiments furent la proie des flammes.

M. Duval, commissaire central de Cholon, averti par un coup de téléphone, se rendit sur les lieux, après avoir informé les autorités compétentes. C'est ainsi que, quelques instants après, les pompes nouvellement acquises par la municipalité étant mises en action, sous l'habile direction des frères Pétra.

Grâce au dévouement de M. Pétra et de ses précieux auxiliaires, aidés par la compagnie disciplinaire de Caymaï, le feu put être circonscrit et tout le pâté de maisons fut sauvé.

Trois pompiers indigènes, en pénétrant dans les compartiments en flammes, reçurent sur le corps des morceaux de charpente embrasés et furent grièvement blessés.On dut les évacuer immédiatement.

L'ambulance automobile, avec le docteur Lalung-Bonnaire, était également sur les lieux du sinistre. M. le gouverneur de la Cochinchine et son officier d'ordonnance, le

capitaine Sers ; M. de Tastes, maire ; l'architecte de la ville ; M. Arnoux, chef de la sûreté ; M. l'ingénieur de la ville ; le procureur de la République étaient présents.

À huit heures trois quarts, tout danger de propagation était écarté. Une heure après, on a été maître de l'incendie.

Mais l'équipe de M. Pétra dut travailler toute la nuit et, ce matin encore, les pompes étaient en action pour noyer les décombres fumants.

Les dégâts s'élèvent à 150.000 p. environ. Les assurances en couvrent 120.000 piastres.

On ne sait à quoi attribuer la cause.

Une enquête est ouverte.

Nos sincères félicitations à M. Pétra et à ses auxiliaires.

———————————————————

L'incendie de Cholon
Détails complémentaires
(*L'Impartial*, 23 janvier 1924, p. 6, col. 3)

En un de nos derniers numéros, nous avons informé nos lecteurs de l'incendie qui, dans la journée de samedi dernier, détruisit à Cholon une trentaine de paillotes et fit pour 4.638 p. 00 de dégâts.

Le commissaire central M. Duval fut prévenu le 19 janvier à 14 heures qu'un incendie venait de se déclarer dans un groupe de paillotes route de Phulac, près du canal de Dédoublement. Il avertit aussitôt les autorités et se rendit sur les lieux, accompagné de son personnel et des pompes à incendie.

À son arrivée, trente paillotes environ étaient la proie des flammes. Les agents aidés des habitants du quartier firent la part du feu pour protéger les habitations voisines. Deux moto-pompes se mirent en batterie sur le bord du canal de Dédoublement et l'incendie put être ainsi rapidement éteint. A 17 heures les pompes et les agents se retiraient. Il n'y eut aucun accident de personne. Un annamite Nguyên-van-Tra fut surpris et appréhendé au moment où il dérobait une valise pleine d'effets d'habillement. L'enquête ouverte a permis d'établir que le feu avait pris naissance dans la « case » de Nguyen-thi-Qui.

Les causes de ce sinistre n'ont pu être exactement déterminées.

———————————————

UN INCENDIE À CHOLON
———————
Vingt-trois paillotes détruites. —
4.691 piastres de dégâts
(*L'Impartial*, 1er février 1924, p. 6, col. 7)

Hier vers treize heures, un incendie s’est déclaré route Haute dans un groupe de paillotes situées en face de l’hôpital de Fou-Kien. Etant donné la violence du vent, le feu se propagea très rapidement gagnant les habitations voisines. Dix cases en paillote qui se trouvaient de l’autre côté de la chaussée ne furent même pas épargnées.

En moins d’une heure, vingt-trois paillotes étaient entièrement détruites.

Les dégâts matériels s’élevaient à la somme de 4.691 piastres. Vers 15 heures, tout danger de propagation était écarté.

Une pompe et deux arroseuses automobile de le la Ville de Cholon, arrivées sur les lieux dès 13 h. 30, achevaient de noyer les décombres.

Remarqués sur les lieux la présence de MM. Barrière, procureur de la République, de Tastes, maire de Cholon, Arnoux chef de la Sûreté, Lalung-Bonnaire, Duval commissaire central à Cholon, Helbert, Campana, commissaire spécial adjoint, le Directeur et l'Ingénieur de l'usine des eaux, le gendarme de la province de Cholon, le Commandant d'armes, les inspecteurs Maroselli et Girard, le personnel français et indigène de la police de Cholon, les miliciens, etc. Il n'y eut aucun accident de personne.

L'enquête ouverte par le commissariat central de Cholon n'a pas encore établi exactement les causes du sinistre.On sait seulement que le feu prit naissance dans un groupe de trois cases inhabitées, situées en bordure d'un passage étroit et appartenant à un Chinois inconnu des sinistrés.

Tout fait penser qu'un fumeur passant près de ces cases, aurait imprudemment jeté contre l'une d'elles une cigarette, provoquant ainsi l'incendie.

———————————

Dans la police

———

Les nouveaux médaillés

(*L'Impartial*, 15 février 1924, p. 6, col. 4)

Hanoi, le 14 février. (De notre correspondant particulier). — La médaille de la police est décernée à MM. Louis Duval, Louis Duran, Sébastien Mariotti, Ernest Chiffre, Nicolas Giuntini, Marie Claude Routhier, Nguyên-van-Tam, Huynh van-Tac.

Nos félicitations à tous.

*
* *

La médaille d'honneur du service des polices de l'Indochine est décernée aux agents dont les noms suivent :

Personnel français : MM. Duval, Duran, Mariotti, Léandri, Moisan, Valette Louis, Graffard, Chiffre, Viard, Giuntini, Routhier, Valette Emile.

Personnel indigène : MM. Nguyên-van-Tam, brigadier de 2e classe, Huynh-van Tac, brigadier de 2e classe, et Nguyên-van O, agent de 1re classe.

Ces agents recevront à la date du 13 février courant l'allocation annuelle de 100 francs à laquelle leur donne droit l'attribution de cette médaille.

(Télégramme officiel du 14 février).

———————————————

CHOLON

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1924, p. 3, col. 4)

Le départ de M. Duval, commissaire central. — Samedi, à 19 heures, dans un restaurant chinois de la rue de Paris, le personnel indigène de la police urbaine de Cholon offrait un banquet à M. Duval à l'occasion de son prochain départ. Un discours fut prononcé par un secrétaire au nom de tout le personnel indigène.

Nous présentons à M. Duval et .à sa famille, nos vœux les meilleurs de bon séjour en la mère-patrie.

———————————

Les obsèques de M. Charles Lentali

(*L'Impartial*, 27 mars 1924, p. 8, col. 6-7)

Ce matin à 7 heures, eurent lieu les obsèques de M. Charles Lentali, commissaire de police, au milieu d'une affluence considérable, parmi laquelle M. Outrey, député de la Cochinchine, M. Tholance, président de la commission municipale, M. Gazano, directeur des Bureaux du Gouvernement, le capitaine Sers représentant le Gouverneur de la Cochinchine, M. Barrière, procureur de la République, M. Léonardi, président du Tribunal, M. Yol, juge d'instruction, M. Arnoux, chef du service de la Sûreté, M. Brunet, commissaire central à Saïgon, M. Duval, commissaire central à Cholon, M. Labbé, M. Crosnier de Briant, conseiller à la cour d'appel, M. Malpuech, directeur des postes, M. Campi, chef du service de l'Inscription maritime, M. Marty, M. Coquerel, secrétaire général de la Chambre de commerce, M. Berquet, M. Filippini, Me Dusson, M. Lebret, secrétaire général de la mairie de Saïgon, M. Vall, M. Agostini, gardien-chef des Services pénitentiaires, MM. les commissaires de police Donnat, Monnier, Carpentier, Boucly, etc.

.....

Remise de médailles
(*L'Impartial*, 14 mai 1924, p. 5, col. 1)
(*L'Écho annamite*, 16 mai 1924, p. 4)

Mercredi à 8 h. 30, M. le gouverneur Cognacq, assisté du chef du Service de la Sûreté, a remis, dans son cabinet, la médaille d'honneur de la police, donnant droit à une pension à :

M. Duval, commissaire central Cholon ;

M. Durand, commissaire de Sûreté adjoint, chargé des délégations judiciaires de la Sûreté ;

M. Chiffré, brigadier hors classe de la police urbaine ;

M. Mariotti, brigadier hors classe de la police urbaine ;

M. Guintini, brigadier de 1re cl. de la police urbaine ;.

M. Routhier, brigadier de 2e cl. de la police urbaine ;

M. Nguyên-van-Tam, brigadier de 2e classe de la Sureté.

M. Huynh-van-Tac, brigadier de 2e classe de la police urbaine ;.

Congé

Un congé administratif de 3 mois à solde entière de présence est accordé à M. Duval, commissaire hors classe de la police urbaine en Cochinchine, pour en jouir à Bizerte (Tunisie).

(*L'Impartial*, 10 mars 1924, p. 4, col. 6)

———————————

Ceux qui nous quittent

(*L'Impartial*, 14 mai 1924, p. 5, col. 2-3)

Passages réservés sur le paquebot *Chambord*, des Messageries maritimes, quittant Saïgon pour Marseille vers le 17 mai :

Pour Marseille :

Duval, quatre enfants, commissaire hors classe de police.

———————————

LA BOXE À SAIGON

(*L'Impartial*, 2 juillet 1924, p. 5, col. 2-3)

Jeudi soir au théâtre municipal, le public saïgonnais est invité à assister à une jolie soirée de boxe.

……

Pour le 4e combat, la direction a voulu montrer ce qu'ont fait à Cholon, dans la police, les efforts de M. Duval, l'ancien commissaire central de Cholon, qui a voulu que ses agents pratiquent les sports.

Nous verrons donc demain si nos « matas » ont le punch pour mettre à mal les malfaiteurs.

———————————

Commissaire central de police de Cholon (2)

Saïgon
Ceux qui nous reviennent
(*L'Impartial*, 27 octobre 1924, p. 8, col. 2)

Se sont embarqués à Marseille le 16 octobre sur le *Compiègne* :
Commissaire Duval 4 filles

———————

Club Lagrandière bat Police Sport par 1 à 0
(*L'Impartial*, 12 novembre 1924, p. 7, col. 4)

Ce résultat est bien fait pour donner tort aux pronostiqueurs car la victoire des « matas » paraissait certaine. Mais ces derniers voulant, paraît-il, manifester leur mécontentement ne firent rien, à l'exception de quelques-uns comme Javalet et Testanière qui se démenèrent comme de beaux diables, pour marquer. Espérons que le prochain retour de M. Duval, créateur et animateur de Police-Sport, ramènera ces mauvaises têtes à de meilleurs sentiments.

Il faut dire que le Club Lagrandière joua avec cœur et vit ainsi la victoire lui sourire.

M. Jansen arbitra à la satisfaction des deux équipes.

———————————

SAÏGON

———

Affectation des fonctionnaires arrivant demain par le « Compiègne »
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 novembre 1924, p. 8, col. 2)

M. Duval, commissaire de la Police, Cochinchine.

———————————

SAÏGON

———

Arrivée du « Compiègne »
(*L'Impartial*, 15 novembre 1924, p. 7, col. 5)

Indiqués pour Haïphong

M. Duval, commissaire de police, M^me^ et 3 enfants

———————

Dans l'Administration
Police urbaine
(*L'Impartial*, 27 novembre 1924)
(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1924, p. 2, col. 1)

M. Duval, commissaire hors classe, rentrant de congé et maintenu en Cochinchine, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire central à Cholon.

———————————

Dans les commissariats urbains
(*L'Impartial*, 4 décembre 1924, p. 8, col. 2)

Un important mouvement de personne vient d'avoir lieu dans le personnel de la police urbaine.

À la suite du retour du sympathique M. Duval qu'un arrêté du gouverneur général vient de désigner pour prendre la direction du commissariat central de Cholon, M. Boucly, qui remplissait ces mêmes fonctions à la satisfaction de tous, dut céder la place au titulaire du poste. Il fut peu après mis à la disposition du président de la commission municipale de la ville de Saïgon, qui le désigna comme commissaire du ler arrondissement. M. Boucly, a pris ce matin possession de son nouveau poste. Nous lui adressons une cordiale bienvenue. M. Olivieri l'assistera en qualité de commissaire-adjoint.

D'autre part, M. Carpentier a repris les fonctions de commissaire du 3e arrondissement dont il est titulaire. M. Lanloo, secrétaire auxiliaire au 3e arrondissement, a été affecté au 2e arrondissement. M. Fischbach le remplacera au commissariat de la place Maréchal-Joffre.

———————————

Cholon
Collision d'automobiles
(*L'Impartial*, 5 décembre 1924, p. 8, col. 6)

Le 3 novembre, vers 17 h. 30, une collision s'est produite route Haute, devant le Lycée franco-chinois, entre l'automobile C. 1493 appartenant à M. Lê-quang-Châu conduite par le chauffeur Pham-van-Huong, et l'automobile no C. 1658, appartenant à la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine, conduite par Nguyên-van-Liên.

Le dernier véhicule a eu le radiateur détérioré, le support du phare droit tordu et le verre cassé. Une enquête est ouverte par M. Duval, commissaire central à Cholon.

———————————

Cholon
Détournement de 6.200 piastres
(*L'Impartial*, 9 décembre 1924, p. 2, col. 4)

Le Chinois Tchia-Soum, patron de la maison Banh-Loi,sise rue des Marins n 220, a porté plainte contre le cantonnais Dang-Long, âgé de 43 ans, gérant de la dite mai-son, en fuite, pour détournement d'une somme de 6,200 piastres à son préjudice. Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central à Cholon.

———————————

À Cholon
Vol d'œufs de cane
(*L'Impartial*, 17 décembre 1924, p. 3, col. 2)

Le nommé Vo-van-Canh, 32 ans demeurant au village de Phuoc-vinh-Dong (Cho-Ion) de passage à Cholon, a porté plainte contre inconnus pour vol de divers effets valant

10 p., de 4 paniers contenant à 2.400 œufs de cane valant 100 p., de sa carte quinquennale et d'une reconnaissance du mont-de-piété de Mytho. Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central à Cholon.

———————————

Un incendie rue Jean-Eudel

———————

Le dépôt de la Société indochinoise de peinture* est la proie des flammes. — Un Européen blessé. — Quinze mille piastres de dégâts

(*L'Impartial*, 30 décembre 1924, p. 1, col. 4-5)

Ce matin à 10 heures, une épaisse colonne de fumée s'élevait sur les quais, du côté des Messageries maritimes. Et les bruits les plus contradictoires de se répandre aussitôt en ville. Devant les portes des magasins, les employés, par groupes, discutaient.

— Le feu est aux Messageries, disait l'un, Et l'autre d'affirmer avec force précisions que c'était le dépôt de charbon de telle ou telle compagnie qui était la proie des flammes.

Aussitôt informé, nous nous transportâmes sur les lieux, accompagné d'un de nos photographes.

Sur les lieux

Dès notre arrivée sur les lieux du sinistre, nous nous rendîmes bien vite compte que le feu n'était pas aux Messageries.

Si aucun dépôt de charbon n'était la proie des flammes, le feu faisait par contre rage à côté de l'un d'eux et non des moindres, celui de la Compagnie sino-française de commerce. En effet, à l'angle des rues Jean-Eudel et Charles de Cappe s'élevait un bâtiment entièrement construit en bois, qui servait de dépôt à la Société indochinoise de peinture, appartenant à M. L. Gay, le-carrossier bien connu. Ce bâtiment comprenait lui-même deux parties, dont l'une était habitée par M. Baud, employé de la Société, l'autre étant composée des dépendances en lesquelles étaient déposées les boîtes de peinture en poudre et les touques d'huile nécessaire à la préparation des peintures dites à l'huile.

En outre, dans une des pièces de ces dépendances, une chaudière avait été installée pour la cuisson de l'huile. C'est là que le feu devait prendre naissance dans les circonstances suivantes.

Les causes de l'incendie

C'était M. Baud qui était chargé de la préparation des peintures à l'huile. Ce matin, il avait, comme d'habitude, allumé le foyer et rempli la chaudière d'huile siccative.

En mit-il cette fois plus que d'habitude ? L'on ne sait. Toujours est-il qu'à neuf heures quarante et fort probablement par suite du bouillonnement du liquide, une assez faible partie de cette huile tomba dans le foyer. Une longue flamme jaillit aussitôt, flamme assez haute pour communiquer le feu à la masse du liquide dans la chaudière.

En moins de cinq minutes, le feu prit des proportions considérables et, tandis que les coolies, se rendant compte du danger, s'enfuyaient en appelant au secours, M. Baud cherchait obstinément à circonscrire le sinistre en jetant sur le foyer des pelletées de sable.

Les secours

Lorsque M. le commissaire spécial Monnier, du commissariat des ports, informé le premier, arriva sur les lieux, en compagnie de M. le secrétaire de police Castueil, de

MM. les inspecteurs Didelot et Hocquet et de quelques agents indigènes, de longues flammes s'échappaient des dépendances. Il était exactement 9 heures 50.

Le feu se propageait rapidement à travers les cloisons en bois et commerçait à gagner la maison. Insensible à la chaleur environnante, M. Band était toujours dans les dépendances. Fou de douleur, il refusait de se laisser conduire hors de l'habitation incendiée et restait sourd aux exhortations de ses amis. Ayant à ses côtés une énorme chien de garde, il était difficile de l'approcher.

Le danger devenant d'instant en instant plus grand, les inspecteurs de police, M. le secrétaire Castueil, pénétrèrent hardiment dans la pièce où se trouvait M. Baud et, aidé de M. Pibouleau, ils le portèrent dans la rue. Là, il fut difficile de faire entendre raison à M. Baud, dont les bras étaient affreusement brûlés et comme il voulait retourner au milieu de l'incendie, deux agents durent le maintenir.

Pendant ce temps, les policiers présents parvinrent a retirer de la maison une bonne partie des meubles de la pauvre victime. Grâce au vent qui soufflait dans la direction de Vinh-Hoi, le charbon des dépôts avoisinants n'était pas directement menacé. Au fait, il ne fut même pas nécessaire de le mouiller.

À 10 heures 15, lorsque une des pompes de la municipalité de Saïgon déboucha rue Jean-Eudel, le dépôt de la Société indochinoise de peinture achevait de se consumer. En quelques minutes, le feu, alimenté par des matières éminemment combustibles, avait tout détruit. Il ne restait plus qu'à noyer les décombres et c'est ce que firent les pompes, dont trois de Cholon, qui arrivèrent par la suite.

Parmi les très nombreuses personnes présentes sur les lieux, nous notâmes, au hasard du crayon, M. Charézieux, commandant de la marine, M. Lafrique, procureur de la République, M. Arnoux, chef de la Sûreté, M. Brunet, commissaire central à Saïgon, M. Duval, commissaire central de Cholon, M. de la Pommeraye, de nombreux directeurs de maisons de la place, MM. Massei et Boucly, commissaires d'arrondissement, M. le capitaine Zalay de la Place.

Les curieux affluaient et, d'instant en instant, la foule devenait plus dense. Le service d'ordre fut néanmoins très bien organisé.

Les dégâts matériels

Les dégâts matériels sont évalués approximativement à quinze mille piastres. Ils ne seraient pas couverts par une assurance.

Une enquête confiée à M. Massei, commissaire au 2e arrondissement, a été ouverte dès cet après-midi.

Vol d'une bicyclette

(*L'Impartial*, 15 janvier 1925, p. 8, col. 5)

Nguyên-van-Dinh, 38 ans, secrétaire-encaisseur à l'usine électrique de Cholon demeurant, au no 106, route de Binh-Tay, a porté plainte contre inconnu pour vol d'une bicyclette marque « Alcyon », no 445.262, estimée 75 p. Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central de Cholon.

Cholon
Abus de confiance de 1.700 $

(*L'Impartial*, 30 janvier 1925, p. 8, col. 3)

Le Chinois de Foukien Cung-Tao, 47 ans, marchand d'étoffe demeurant au nº 9 rue des Jardins, a porté plainte contre son compatriote Tran-Chinh de 32 à 33 ans, en fuite, pour abus de confiance d'une somme de 1.700 p.

Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central à Cholon.

———————————

Cholon
Le geste d'un fou
(*L'Impartial*, 6 février 1925, p. 8, col. 5)

Une enquête a été faite par M. Duval, commissaire central à Cholon, relativement à la mort du Cantonnais Diêp Khai, 26 ans, en traitement à l'hôpital de Choquan, lequel s'est, dans un accès de folie, suicidé par pendaison.

L'inhumation a été faite après enquête et formalités d'usage à l'état civil.

———————————

Cholon
Saisie d'un jeu de baquan
(*L'Impartial*, 12 février 1925, p. 8, col. 4)

Le 10 courant à 10 h. 30, une descente dirigée par M. Duval, commissaire central de Cholon, a été opérée au compartiment nº 21 du quai des Minh-huong. Cette opération de police a permis d'arrêter huit Chinois jouant au baquan.

Une somme de 30 p. 35 et tout un matériel de jeu ont été saisis. Parmi les huit individus arrêtés se trouvent deux des tenanciers ; un troisième, nommé Dang Tuong, a réussi à s'enfuir par les toits ainsi qu'une vingtaine de joueurs chinois.

———————————

L'INCENDIE DE CHOLON

———————

Entre le feu et l'eau

———————

31 MORTS —10 BLESSÉS
(*L'Impartial*, 16 février 1925, p. 8, col. 1-5)

Une véritable catastrophe

L'incendie de Cholon a été une véritable catastrophe !

Samedi, pressés par le temps, nous n'avons pu donner que quelques détails, détails d'ordre général, dépourvus de précision.

Le feu à peine éteint, on n'avait pu, samedi, procéder à une enquête complète. On ignorait alors le nombre exact des victimes et l'étendue du désastre.

On sait aujourd'hui que cinq cents paillotes, abritant environ cinq mille individus, ont été détruites.

D'autre part on a retrouvé trente et un cadavres, dont quinze femmes, treize enfants, deux hommes et, ce matin encore, on signalait une jeune fille chinoise de dix sept ans qu'on venait de découvrir. Donc au total, trente et un morts, dont voici la liste.

1° Ta-Diet, 45 ans, femme de Foukien-L.-P., nº 125d79, demeurant quai Bonnard ;
2° On-Loc. 7 ans, fille de la précédente,
3° Lam-thi-Cuong, 45 ans, née à Phu-Tho (Giadinh), demeurant quai Bonard.

4° Trang-Quang, 30 ans, née à Chuong-Chien (Chine), demeurant quai Bonnard.

5° Tec-Xui, 11 ans, fils de la précédente.

6° Pho-Tu, né le 24 décembre 1921 de Pho-Ti et de Huynh-Thi, bulletin de naissance n° 4199

7° Huynh-Binh, 6 ans, fils de Phu-Hau, 45 ans, femme chinoise, demeurant quai de la Distillerie (carbonisé).

8° Le-Phan, 60 ans, demeurant quai de la Distillerie, femme chinoise.

9° Hong Hang. 20 ans, femme chinoise, demeurant quai Bonnard.

10° Huynh-Tich, 22 ans, Chinoise L. P. n° 141.189, demeurant quai Bonnard.

11° A-Kinh, 5 ans, fille de la précédente.

12° Châu-The, 20 ans, chinoise L. P., n° 125.182, demeurant quai Bonnard.

13° Tran-Xuan, 29 ans, née à Nan-An (Chine), demeurant quai Bonnard,

14° Trang-Kiet, 31 ans, née à Chuong Chieu (Chine), demeurant quai Bonnard.

15° Vuong-Hi, 10 ans, fille de la précédente.

16° Hong-Lien, 39 ans, née à Dong-An (Chine).

17° Ngo Kien, 11 ans, fille de la précédente.

18° Ngo Quan, 4 ans, fille de Hong-Lien.

19° Ngo-Po, 4 mois, fille de Hong-Lien.

20° Duong-van- Phat. 18 ans, né à Tan-Thoi-Hoà (Giadinh), de feu Duong-van-Gioi et de feue Nguyen-thi-Ben, demeurant rue Luro.

21° Tang-Ta, 44 ans, née à Chương Chien (Chine), de feu Tang-On et de feue inconnue.

22° Khuong-Pha, 38 ans, née à Truong-Buu (Chine) de parents inconnus.

23° Hua Doan, 29 ans, né à Chin-Can (Chine) de Hua-Diec et de feue Khương-Pha teinturier, Foukien nº 194 652.

24 Com-kiem-Thai, 18 ans, née à Cholon de feu Cam-Qua et de feue inconnue, femme du précédent.

25° Tran-Lien, 44 ans, née à Tanan (Chine).

26° Ma-Mui, 13 ans, née à Cholon de Ma-Tam et de Tran-Lien.

27° Ly-lang-Ceng, 38 ans, née à Soi Tia (Chine) de feu Ly-Huu et de Thach-Chuc, femme de To-Vo, 42 ans, demeurant quai de la Distillerie.

28° To-hoa-Ty, 10 ans, née à Tay-Ninh, fille de To-Vo.

29° To-Hung, 4 ans, née à Tay-Ninh, fille de To-Vo

30° Ly-On, 11 ans, née à Singapour de Ly hiep Thang et feue Huynh-Bit.

31° Une femme chinoise d'identité inconnue retrouvée le 14 courant en complet état de putréfaction, paraissant âgée de 25 à 30 ans, vêtue d'un cai ao à petites rayures bleues et blanches, sans pantalon. Personne ne l'a reconnue.

*

* *

Dix personnes ont été plus au moins grièvement blessées et sont à l'heure actuelle en traitement à l'hôpital indigène de Cholon.

Voici leurs noms.

1° Ngo-Anh, 38 ans, femme chinoise, L. P. nº 130718 sans profession, demeurant quai Bonard : Brûlures du 2e degré sur le dos, état sans gravité.

2° Ngo-Khoa, 8 mois, fils de la précédente, a des brûlures du 2e degré à la fête, au visage et aux avant-bras ; état assez sérieux.

3° Quach-Phiên, 43 ans, sans profession, demeurant quai Bonard ; brûlures du 2e degré à la région frontale ; état sans gravité.

4° A Hoa, fille de Hoi-Xe, 22 ans, Fou-kiên, sans papier, légères brûlures à la tête, au bras droit et aux jambes.

5° Lam-Tuoi, 38 ans, Foukiên, sans profession, porte des brûlures du 2e degré à la tête, au dos et aux mains; son état n'inspire aucune inquiétude.

6° Ngo-y-Bang, 6 ans, fils de la précédente : légèrement brûlé au visage.

7° Mach-Dam, 23 ans, radoubeur, Cantonnais : brûlures du 2e degré sur le dos, son état est sérieux.

8° Tran-Can, 67 ans, Foukien, fabricant de roof : brûlures sans gravité, à la face et à l'épaule droite.

9° Huynh Mien, 45 ans, Foukien, coolie : brûlures du 2e degré à la tête, état peu grave.

10° Tang Vit, 40 ans, brûlures des 2e et 3e degrés sur toute la partie supérieure du corps.

Comment le feu a pris

Le feu a pris vers 16 heures 20, vendredi soir, dans une paillote située au coin de la rue Tho-Ky et de la rue du 7e quartier, chez la Chinoise Tang-Vit, gravement blessée. Cette paillote se trouve dans un pâté de maisons situé à plus de cent vingt mètres du canal Bonard. Ce pâté de maisons était séparé de la rangée de maisons placée le long du quai Bonard par un terrain vague qui a plus de 70 mètres. Malheureusement, un fort vent soufflait et des flammèches tombèrent sur les maisons du bord du canal Bonard : en quelques minutes une cinquantaine de maisons étaient en feu.

Tous les pauvres gens qui habitaient dans ces paillotes à cette heure-là — les hommes étant au travail, il n'y avait présents que les femmes et les enfants — cherchèrent à sauver leurs hardes et ce qu'ils avaient de plus précieux. En procédant à ces opérations de sauvetage, ils ne se rendirent pas compte que tout le long du quai, les maisons flambaient. Ce ne fut que lorsque la chaleur devint insupportable qu'ils songèrent à se sauver. À ce moment-là, il n'y avait plus qu'une issue, le canal, pour rejoindre l'autre rive.

Ceux qui se jetèrent à l'eau assez tôt purent aborder de l'autre bord et se sauver, mais les malheureux retardataires, lorsqu'ils furent de l'autre côté, trouvèrent la rangée de paillotes d'en face flambant à son tour. Il leur fallut retourner dans l'eau et c'est là qu'ils trouvèrent la mort.

Le feu a, en effet, sur les deux bords du canal Bonard, quai Bonard et quai des Distilleries, accompli son œuvre dévastatrice sur environ cinq cents mètres de long. Il ne reste là que quelques piliers calcinés.

Les secours

Dès que l'alarme fut donnée, les pompes de Cholon, conduites par les frères Pétra, furent sur les lieux avec leur célérité coutumière ; mais il ne leur fut guère possible d'intervenir avec efficacité.

Sur le quai Bonnard, il n'y avait plus rien à faire ; tout avait à peu près flambé.

Sur le quai des Distilleries, les pompiers s'efforcèrent à préserver les paillotes situées près du nouveau pont en construction et y réussirent en partie.

Les pompes des usines et des congrégations arrivèrent aussi sur les lieux mais, comme celles de la Ville de Cholon leurs efforts furent vains. Le feu marchait à une vitesse effrayante et un homme au pas accéléré aurait eu de la difficulté à suivre la marche de l'incendie.

MM. Gazano, maire de Cholon, Goutès, secrétaire général, Billiès, Duval, commissaire central, Viguier commissaire de Binh-Tay, la police, etc. étaient sur les lieux.

Un sauveteur héroïque

Comme de coutume, chaque fois qu'un incendie éclate à Cholon, la compagnie des fusiliers de discipline de Cai-May vient à l'aide.

Nos braves joyeux, qui ne sont pas, au demeurant, de mauvais gars, prêtèrent main forte aux pompiers pour combattre le sinistre. Ils s'efforcèrent de leur mieux à se rendre utiles, mais ils ne pouvaient pas grand chose, malgré tout leur désir de dévouement. Il était difficile de s'approcher de la fournaise, une chaleur intense se dégageant du foyer, chaleur telle que tous les arbres en bordure du canal Bonard, sur le quai Bonard, furent carbonisés.

D'autre part, une lourde fumée noire et acre se dégageait de làn qui empêchait de voir quoique ce soit. Vouloir s'avancer, c'était risquer l'asphyxie et la grillade.

À un moment pourtant, ou vit dans l'eau de pauvres êtres se débattre, n'écoutant que son cœur, un fusilier de discipline, le soldat Heinily, de la section spéciale de Cay May, se jeta courageusement à l'eau et tirant sa brasse disparut au milieu de la fumée et de la vapeur. Au bout d'un moment on le vit revenir avec deux enfants dans les bras qu'il maintenait avec peine sur l'eau.

Le brave garçon venait, au risque d'y rester lui-même, de sauver deux vies humaines.

Nous demandons pour lui une récompenses

Scène, d'horreur !
Entre le feu et l'eau

Comme nous le disions plus haut, trente et un cadavres avaient été recueillis ce matin.

Rarement nous avons eu à noter catastrophe semblable en Cochinchine.

Des scènes horribles ont dû se passer, et on se rend compte de l'horreur de la situation de ces pauvres gens pris entre l'eau et le feu.

La peur du feu étant plus atroce, la plupart choisirent l'eau pour y mourir. Seul, un pauvre enfant a été retrouvé carbonisé, tous les autres s'étaient noyés.

Les mères, de pauvres mères, se jetèrent à l'eau avec leurs enfants et en a retrouvé une Chinoise morte, qui serrait encore en se bras éperdument le corps de son enfant

À la morgue de l'Hôpital indigène, où les cadavres étaient envoyés, on avait placé sur les mêmes tables les membres des mêmes familles reconnus et identifiés, on voyait de pauvres femmes ayant à leurs côtés des enfants en bas âge.

Il y avait là de pauvres femmes à l'abdomen gonflé par l'eau, au narines sanguinolentes, aux bouches rougies par l'hémorragie.

Nous y avons vu, samedi matin, vingt trois cadavres qu'on y avait déjà rassemblés.

L'aide aux sinistrés

Cinq mille personnes se trouvant dans la misère et sans foyer, la municipalité de Cholon a immédiatement tenu à leur venir en aide. La mairie de Cholon a aussitôt mis a la disposition au Commissaire central une somme de cinq cent piastres. Félicitons M. Gazano de ce geste.

La municipalité n'eut d'ailleurs point à faire de pressant appel à la population, car spontanément, plus de 8.100 p 00 furent remis par divers souscripteurs pour venir en aide aux malheureux.

Notons parmi les généreux donateurs :

M. Quach-Dam qui donna 1.000 p. 00
Tia-mah-Yan 500 p. 00
Hua-Nhan 500 p. 00
Seng-Teck 500 p. 00
Maison Denis-Frères 500 p. 00
Vuong-khac-Tam 500 p. 00
Luu-Cang 500p. 00
Luong-van-Than 300 p. 00
Nguyen-van-Cua, imprimeur 100 p. 00

Lu-thai-Binh 270 p. 00
Vo-van-Dong médecin annamite 150 p. 00
Thanh Long a remis comme produit d'une souscription 2 075p. 00
Cau-thi-Huong produit souscription 240 p. 00
Thong a distribué lui-même 300 p. 00

On a en outre distribué aux sinistrés du riz, des étoffes, des aliments de toutes sortes.

Félicitons tous les braves gens venus en aide aux malheureuses victimes.

———————————

Cyclisme
La Course de Saïgon à Mytho
(*L'Impartial*, 23 février 1925, p. 1 col. 4-7)

Le service d'ordre

Le succès de la course SAIGON-MYTHO a dépassé tout ce que nous étions en droit d'espérer, une foule énorme s'est intéressée à la compétition et nous n'exagérons pas en évaluant à plus de CENT MILLE le nombre des spectateurs alignés des deux côtés de la route, de la ligne de déport du Boulevard Norodom, à Saïgon, à la ligne d'arrivée du boulevard Bourdais, à Mytho.

Malgré l'heure matinale, le départ ayant été donné à six heures exactement, une foule très dense était venue assister à l'envolée des coureurs.

Un service d'ordre admirablement organisé par le Commissaire Central, M.

Brunet, contint la foule afin de laisser la voie libre pour les concurrents.

Derrière la Cathédrale, de nombreux spectateurs attendaient les coureurs premier virage, tandis que d'autres s'étaient placés à l'angle de la rue

Blancsubé et de la rue Chasseloup-Laubat.

Tout le long de la rue Chasseloup-Laubat jusqu'a Cholon et Phulam, les 310 cyclistes qui prirent le départ roulèrent entre deux haies de spectateurs..

A Cholon également.le service d'ordre était parfait et nous ne saurions trop en remercier M. le commissaire central Duval, qui, tout comme son collègue de Saïgon, contribua à la régularité de l'épreuve sur tout le parcours dépendant de leur ressort.

Dans la province de Cholon, de Phu-lam au pont de Benluc, M. l'Administrateur chef de province Gazano avait donné des instructions et la foule très dense aux abords des stations suivit strictement la consigne.

Sur Tanan, également organisation parfaite, grâce à M. l'Administrateur Dufort. Entre les deux Vaico, du pont de Benlac à celui de Tanan, où les spectateurs s'étaient massés afin de voir les coureurs peiner à la montée, M. le délégué de Thu-Thua avait pris toutes les précautions pour éviter les accidents.

Sur Mytho, M. Renault avait, lui aussi, donné des ordres très stricts et l'ordre le plus parfait régna. Le Comité d'organisation de Mytho avait d'ailleurs envoyé

sur le parcours des commissaires qui firent respecter la consigne, Et à Mytho même, bien que les bas côtés du boulevard Bourdais, sur un kilomètre, étaient couverts de spectateurs, la foule fut contenue par un cordon de tirailleurs et par la gendarmerie qui prêtaient leur concours gracieux, grâce à Monsieur le capitaine Suberchicot et au chef de brigade de gendarmerie, les coureurs purent produire leur effort à l'arrivée, sans être trop gênés.

Nous commençons donc par remercier tout particulièrement ceux qui voulurent bien nous prêter leur concours, MM. les Maires de Saïgon et de Cholon ; MM. les chefs de province de Tanan et Mytho ; le Comité d'organisation de Mytho ; le capitaine

commandant les troupes de Mytho ; la police, la gendarmerie et les délégués administratifs du parcours.

Ce devoir primordial rempli, passons au compte-rendu de la course

……

———————————

VIOLENT INCENDIE À CHOLON

(*L'Impartial*, 16 mars 1925, p. 1, col. 4-5)

La nuit dernière, vers minuit trente, un incendie, dont les conséquences auraient pu être très graves, s'est déclaré à Cholon. Le quai de Mytho est bordé de compartiments à étage, très élevés et s'étendant sur une profondeur de 50 mètres environ. Occupés par des marchands chinois, ils sont bondés de marchandises de toute espèce et offrent une proie facile à l'incendie. C'est là, au nº 32, occupé par le Chinois Mach-Ming, marchand de poteries et de mercerie, que l'incendie s'est déclaré.

Dès que l'alarme eut été donnée, les pompiers se précipitèrent sur les lieux du sinistre. Avec les infatigables frères Pétra les pompes de la municipalité de Cholon, ainsi que les pompes des sept congrégations étaient mises en batterie tandis que la police, les tirailleurs et les soldats du fort de Caymai exécutaient le service d'ordre pour maintenir la foule d'indigènes venus en curieux.

Mais, poussé pas la brise assez forte qui souffle depuis quelques jours, la feu avait déjà envahi les compartiments voisins où il trouvait une proie facile.

Le 31 est en effet occupé par un marchand de lampes, le 33 par un marchand de poteries et de tissus. Malgré les torrents d'eau dont on inondait le brasier, le feu est arrivé jusqu'au nº 34 et, pendant près de quatre heures, les compartiments bourrés de matières incendiaires flambaient comme une torche, tous les quatre à la fois, projetant à une assez grande hauteur, des nuages de fumée et de vapeur d'eau.

L'incendie ne s'arrêta que lorsque toutes les marchandises eurent été dévorées par la flamme.

Le montant des dégâts s'élève à plus de deux cent mille piastres, en partie couvertes, dit-on, par des assurances.

Grâce au dévouement et à l'intrépidité des pompiers, il n'y a pas eu d'accidents de personnes à déplorer. Une enquête est en cours qui permettra d'établir les responsabilités.

Étaient présents sur les lieux MM. Gazano, maire de Cholon, Goutès secrétaire général, Billiès, M. le procureur de la République Lafrique; MM. Duval, commissaire central ; Campans, commissaire de la Sûreté ; Maroselli, commissaire de Police ; docteur Lalung-Bonnaire ; Larquez ; Testanière, etc., etc.

———————————

CHOLON

Audacieux malfaiteurs

(*L'Impartial*, 17 mars 1925, p. 7, col. 1)

M. Léonetti, contrôleur au bureau des taxes municipales — demeurant rue de Gia-Phu, nº 205 — est venu ce matin au commissariat central de Cholon où il déclara que dans la soirée du 15 courant, pendant son absence, des malfaiteurs se sont introduits dans son domicile par effraction et lui ont soustrait un revolver « Browning », nº inconnu, calibre 6 m/m 35, avec une boîte de 30 cartouches, ainsi qu'une montre en métal, un imperméable couleur kaki, un chapeau en feutre gris, un rasoir ordinaire, cinq bouteilles de vin Beaujolais, une bouteille de vin du Cap-Corse, le tout valant 50 p. 00.

Des recherches ont été prescrites par MM. Duval, commissaire central, et Campana, commissaire de la sûreté à Cholon.

———————————

CHOLON
Encore un malhonnête encaisseur
(*L'Impartial*, 25 mars 1925, p. 8, col. 3)

Hier soir, le Chinois Loi-Trung, chef comptable de la maison Hoa-Hong, sise 75, quai de Mytho, réglant les comptes de la journée, s'aperçut qu'il lui manquait la somme de 2.900 piastres. Après une recherche minutieuse, il conclut à un vol et ne fut pas étonné ce matin de voir son jeune encaisseur Loi-Chai, âgé de 16 ans, ne pas revenir.

Une plainte a été déposée contre ce précoce voleur. Souhaitons que les recherches prescrites par M. Duval, commissaire central de Cholon, ne tardent guère à aboutir.

———————————

À CHOLON

———

Honnête, mais par trop confiant
(*L'Impartial*, 27 mars 1925, p. 8, col. 4)

Le matin du 24 courant, le nommé Giang-tai-Hiêp, 33 ans, Chinois de Trieu Chau, patron de la maison Taphong sise quai de Mytho, nº 170, confiait à son employé Lam-Mai une petite valise avec prière de la remettre à l'un de ses amis demeurant à Cai-rang (Cantho).

Or, dans cette valise, tenez-vous bien, se trouvait un paquet renfermant la modique somme de 5.637 p. 48 !

Il est à présumer que notre Céleste nourrissait une grande confiance à l'égard de son employé, ce dernier lui ayant maintes fois donné des preuves évidentes de la plus scrupuleuse honnêteté.

Lam-Mai, fier de sa mission, se rendit donc prendre l'auto de transport qui stationnait, attendant les voyageurs. Le fidèle employé ne put s'empêcher de faire la moue en apprenant qu'elle ne devait partir que trois quarts d'heure après. Mais voilà qu'en inspectant l'intérieur de la voiture, il y vit un de ses copains, le nommé Lai-Ban, 27 ans, ouvrier calendreur.

— Chic, se dit-il, on va pouvoir passer le temps à bavarder.

Et en effet, ils bavardèrent. Ils bavardèrent si bien que, bientôt, Lai-Ban apprenait avec un plaisir qu'il se hâta de dissimuler, que la petite valise ne contenait pas précisément du linge ou des cacahuètes. Lam-Mai apprit de son côté que son ami se rendait à Bac-lieu pour affaires.

Tout à coup, les cris d'une marchande ambulante rappelèrent à Lam Mai qu'il n'avait pas déjeuné. Il pensa qu'il en avait largement le temps et invita son camarade à venir se restaurer en sa compagnie.

- Merci, ô mon ami, répondit Lai-Ban, j'ai déjà mangé et préfère rester dans l'auto de peur qu'on n'accapare ma place. Tiens, pose ta valise auprès de moi pour montrer que ta place est prise aussi...

Le trop crédule Lam-Mai confia donc la valise à la garde de son aimable compatriote et s'en alla tranquillement déjeuner.

Quand il revint, tout guilleret, l'auto était là mais, vous l'avez deviné, Lai-Ban était Bouddha sait où.

La précieuse valise, par contre, gisait entre les jambes des nouveaux voyageurs Le pauvre employé se précipita, le cour battant et l'ouvrit : elle était vide !

Le patron Giang-tai-Hiêp, prévenu aussitôt, se dépêcha à son tour d'aller conter la mésaventure à qui de droit.

Des recherches ont été prescrites sur-le-champ par M. Duval, commissaire central de Cholon.

———————————

RUGBY
(*L'Impartial*, 31 mars 1925, p. 2, col. 3)

Nous recevons l'avis de convocation suivant :

Sélection de Cholon

En prévision du match Sélection Cholon contre Cercle sportif, les joueurs désignés ci dessous sont priés de se rendre à l'entraînement du vendredi 3, à 5 heures précises, sur le terrain situé derrière l'école de Binh-Tay. Les maillots et les ballons seront prêtés gracieusement par le Cercle. Les joueurs devront porter une culotte et à défaut de souliers à crampons une paire de souliers de tennis.

MM Amadou, Alexandre, Bienabe, Cancellieri, Maisonneuve, Duval, Goutès, Got, Laplaud, Lapeyre, Larquey Léonnelli, Louvet, Lucchini, Massart, Milanta, Navarre, Navarro, Pétra, G., Pétra B., Peytavin, Ropion, les sergents des tirailleurs, Robertson, Santucci, Testanière, Toulza, Trinquecoste et Vareille sont convoqués.

———————————

À CHOLON

———

Un vol important
(*L'Impartial*, 18 avril 1925, p. 8, col. 7)

Hier soir, le nommé Loi-Thanh, 43 ans, Chinois Foukien, fondé de pouvoirs de la maison « Phuoc-Thanh », sise quai de Mytho, nº 76, s'est présenté au commissariat central de Cholon pour déclarer que, dans l'après midi, son coolie Tran Phat dit Hô-tang-Phat profitant de son absence, a emporté d'une somme de 2.000 piastres placées dans un tiroir d'un comptoir non fermé à chef. Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central de Cholon.

———————————

Un incendie à Cholon
(*L'Impartial*, 8 mai 1925, p. 8, col. 2)

Cette nuit, vers minuit trente, le feu se déclarait dans l'un des hangars attenant à la fabrique de charbon de bois du Chinois Cantonnais Tang-Quang, 42 ans, et sise à Chanh-Hung, en face de l'Hôpital de Choquan.

Favorisé par le vent et faute de secours immédiats, le sinistre prit bientôt des proportions fâcheuses. La paillote de la nommée Le-thi-Ngoc, située tout près du hangar, était à son tour en flammes. De là, le feu se propagea rapidement sur 10 autres paillotes avoisinantes qui ne tardèrent pas à être complètement détruites.

Si le sinistre n'a pu être combattu à temps, c'est pour une raison fort simple et qui réside dans ce fait que les pompes municipales de la ville de Cholon se trouvaient séparées du lieu de l'incendie par l'arroyo-chinois.

Aussi, lorsqu'après mille peines, on parvint à faire traverser une simple pompe a bras, les flammes s'étaient éteintes toutes seules faute d'autres paillotes, de même qu'une bataille cesse faute de combattants. On arrosa néanmoins copieusement les décombres fumants ainsi que la construction en brique devant laquelle le feu s'était arrêté.

Étaient présents sur les lieux : M. Duval, commissaire central de Cholon ; M. Campana, commissaire de la sûreté ;et diverses notabilités. Une enquête vient d'être ouverte en vue de spécifier les causes du sinistre.

Une enquête vient d'être ouverte en vue de spécifier les causes du sinistre.

Les dégâts s'élèveraient à 4.875 piastres.

———————————

M. Duval knock-oute Bathandier
(*Saïgon sportif*, 19 juin 1925)

Nous nous sommes laissé dire que M. Duval, le sympathique commissaire de police de Cholon, qui, comme on sait, est un sportif assidu, avait knock-outé Bathandier, hier matin, par un superbe direct au cœur, au cours d'une partie d'entraînement.

Toutes nos félicitations à M. Duval.

———————————

Cholon
(*L'Impartial*, 19 juin 1925, p. 7, col. 7)

Nguyên-van-Giau, 43 ans, marchand d'eau demeurant route Basse, a porté plainte contre sa cohabitante Thi-Det, 35 ans, originaire de Vinh-Binh (Thudaumot), qui est en fuite pour vol à l'aide d'effraction d'une somme de 60 p. 00 et de divers vêtements valant 10 p. 00.

Des recherches ont été prescrites par M. Duval, le sympathique commissaire central à Cholon.

———————————

Onze s'amuse
(*L'Impartial*, 10 juillet 1925, p. 7, col. 7)

Tel est le titre de la revue jouée hier, par la troupe théâtrale du 11e Régiment d'infanterie coloniale en la caserne Martin des Pallières.

Le théâtre avait revêtu en cette circonstance sa parure des grands jours.Dès 8 h., il était envahi par une foule nombreuses, et les chaises ne tardaient pas à manquer.

Cette revue locale militaire, œuvre de MM. d'Elissagaray, lieutenant, et Jansen, sergent, fait vraiment honneur à ses auteurs, bien conçue, très originale, bien enlevée par ses interprètes, elle obtint un grand succès ; certaines scènes qui sont de véritables petits chefs-d'œuvre. (Le couvre ordre, la Séduction, la Onzième Université, le Docteur, l'I. P., etc., etc.), jouées et chantées avec art par de très bons artistes amateurs, déchaînèrent les rires de la salle et furent bissées à de nombreuses reprises.

L'inénarrable Devis obtint son succès habituel, c'est-à-dire colossal.

Jampy fut un chetty très réussi.

Morel une danseuse cambodgienne parfaite, un catiou retors et un coolie pousse dessalé.

X.Y.Z. Tourbier, Leclerq, Conette, Louquel, Gabeau furent tous à hauteur de leurs rôles et nous firent passer une très agréable soirée.

Le spectacle prit fin à 11 h. 30 aux accents entraînants de la fanfare du Régiment.

Remarqué dans l'assistance Madame et Monsieur le Général Sales, Madame, Monsieur et Mlles Lecomte, Madame Monsieur et Mlles Borel, Monsieur le lieutenant-colonel Duboc, le commandant de la Marine et Madame Douguet, Monsieur Duval, commissaire central à Cholon, Madame et Monsieur Bouillie, Madame et Monsieur Cancellieri. Madame et Monsieur Ardin, le Directeur de l'Arsenal maritime, Madame et Monsieur le lieutenant Besson, capitaine Sers, lieutenant Albinet, etc., etc.

———————————

Exploit de chauffard !!

———————

Un chauffeur blesse grièvement deux passants et se sauve. —
Trois cents mètres plus loin, il heurte un pylône et capote
(*L'Impartial*, 18 août 1925, p. 8, col. 1-2)

Hier, dans la soirée, Lê-van-Tong, chauffeur au service de Me Cazeau*, avocat, prenait, à l'insu de son patron, une des voitures appartenant à celui-ci, une Essex, no C-1596.

En compagnie de deux de ses acolytes il partit pour Cholon afin de leur faire faire une petite promenade.

Un petit Tour d'Inspection est chose agréable et, fort heureux, notre trio arrosa copieusement cette bonne aubaine et s'attarda même dans Cholon.

L'heure du retour se faisait proche, aussi notre chauffeur, influencé plus que de raison par l'alcool, résolut-il de mettre pleins gaz !

Le boulevard Gallieni sied parfaitement aux allures rapides. Certains chauffeurs ne le prennent-ils pas pour un autodrome ?

Malheureusement, deux inoffensifs passants se trouvaient tout au bord de la route, près de l'accotement. Lê-van-Tong n'était pas bien sûr de sa direction et ne put les éviter.

Les heurtant violemment, il les projeta sur le bas côté.

Que fit notre chauffeur ? Au lieu de s'arrêter, il accéléra au contraire, éteignant même sa lumière arrière nous dit un témoin.

Laissant là ses deux victimes il fila à toute allure sur Saïgon.

Trois cents mètres plus loin, à l'angle de la rue Nancy, le boulevard Gallieni fait un coude.

N'étant plus maître de sa voiture, le chauffeur manqua son virage et alla donner de l'avant en plein dans un pylône électrique en ciment armé. Celui-ci, sous le choc, s abattit tandis que la voiture, après être montée sur le talus et avoir fait un tête à queue complet, capotait.

Les trois occupants, dont le chauffeur s'en tirèrent indemnes. Il n'en fut pas de même pour la voiture qui avait toute la partie avant enfoncée, une portière arrachée et les garde-boue aplatis.

Les deux camarades du chauffeur ne s'attardèrent pas sur place et, en hâte, se dirigèrent vers Saïgon.

Le chauffeur allait en faire de même lorsqu'il fut appréhendé par le brigadier de la sûreté Tac qu'une affaire toute différente amenait en ces parages.

M. Duval, commissaire central de Cholon, appelé, vint immédiatement sur les lieux. Après avoir fait conduire au violon le chauffeur coupable, il accompagna les deux

blessés : Nguyên-van Sang, 25 ans, ajusteur, et la nommée Nguyên-thi-Loi, 36 ans, à l'hôpital indigène.

Le premier nommé portait de nombreuses contusions et son état, aux dernières nouvelles prises ce matin, est jugé désespéré. Au moment où il fut tamponné, le pauvre homme se rendait à la maternité où sa femme avait accouché, le matin même, de deux jumeaux. Il laisse ainsi une femme et deux enfants dans le plus complet dénuement.

L'autre victime n'a que des blessures sans gravité.

Après enquête, l'arrestation du chauffeur Lê-van-Tong a été maintenue et le dossier envoyé au Parquet.

Ce n'est pas la première fois que des faits de ce genre se produisent boulevard Gallieni. Récemment, nous avons relaté qu'un vieillard avait été renversé par une auto sans qu'on ait pu retrouver trace de cette voiture. Nous demandons à la police d'être particulièrement sévère pour les excès de vitesse qui se produisent sur ce boulevard qui n'est pas, comme certains chauffeurs semblent le croire, une succursale de l'autodrome de Montlhéry.

———————————

TABLEAU D'AVANCEMENT DES POLICES

(*L'Impartial*, 14 septembre 1925, p. 8, col. 5-6)

Police urbaine

Promotion

Sont promus dans le même personnel point vue solde et ancienneté :

Commissaire hors classe avant 3 ans (nouvelle formation) à compter du 1er janvier 1925 : Brunet, Gremeaux.

Commissaire principal de 1re classe (nouvelle formation) à compter du 1er janvier 1925 : Duval.

Commissaire hors classe (ancienne formation) à compter du 6 avril 1923 : Bigenwald.

Commissaire première (ancienne formation) à compter du 6 avril 1923 : Helbert.

Commissaire principal 3e à compter du 1er janvier 1925 : Boucly.

Commissaire deuxième (anciens formation) à compter 6 avril 1923, Helbert, Boucly.

———————————

CHOLON

(*L'Impartial*, 24 septembre 1925, p. 8, col. 7)

À qui la faute ?

Luong-Tong, 51 ans, Cantonnais, propriétaire de la charbonnerie « Quan-linh-Hap », sise à Chanh-Hung, a déclaré que le 22 courant vers 9 heures 30, la chaloupe Thanh-Loi, passant dans l'arroyo-Chinois, a heurté, son sampan amarré à Chanh Hung et y a occasionné 100 p. de dégâts. Une enquête est ouverte par M. Duval, commissaire central de Cholon.

———————————

CHOLON

———————

Les descentes quotidiennes

(*L'Impartial*, 2 octobre 1925, p. 2, col. 7)

À présent, il ne se passe presque pas de jour que nous n'enregistrions des descentes de police dans des maisons de jeu.

La passion du jeu a pris dans la ville chinoise la forme d'une véritable épidémie, de caractère absolument contagieux, il faut le croire, puisqu'il suffit de fermer une de ces maisons pour qu'il en pousse trois autres le lendemain. L'épidémie est d'autant plus sérieuse qu'en fait de sérum prophylactique, on ne connaît d'autre remède qu'une mise à l'ombre provisoire et l'on sait, diront les humoristes, qu'il n'y a rien de tel que l'absence des rayons solaires pour développer les microbes... Mais foin de plaisanteries.

La descente que nous avons relatée hier avait abouti à l'arrestation de six femmes chinoises et annamites ; celle d'aujourd'hui est de beaucoup plus importante, encore qu'elle ne comprenne pas uniquement de représentants du beau sexe.

Lors donc, le compartiment nº 22 de la rue Tanhang — vous verrez que toutes les artères y passeront — appartenant à la nommée Nguyên-thi-Mai, était depuis une semaine l'objet d'une surveillance étroite, malgré la largeur de la rue. Hier soir, vers 21 heures, M. Duval, commissaire central de Cholon, fut enfin avisé par l'agent des recherches affecté à cette surveillance que le « moment était venu,» c'est-à-dire que les habitués du lieu semblaient être en grand complet dans leur mystérieux cagibi.

M. Duval, accompagné de huit agents, se rendit immédiatement sur les lieux et put, grâce aux précautions qu'il sait prendre, cueillir sans coup férir les nombreux joueurs chinois et annamites qui, ahuris par cette visite inattendue autant qu'intempestive, ne savaient, comme dit Rabelais, ni que dire ni que faire.

21 personnes des deux sexes ont pu ainsi être arrêtées ainsi que la tenancière Ng.-thi-Mai et l'imposant croupier chinois qui répond au nom hospitalier de Au-Vien (en français : oh, viens !). Mais ils ont tous dû venir rendre une visite au violon du commissariat. 30 p. 00 et un matériel complet de jeu de baquan ont également été saisis. Enquête ouverte, comme toujours.

———————————

CHOLON

———

Un acte de piraterie

(*L'Impartial*, 22 octobre 1925, p. 5, col. 3)

Dans la nuit du 19 au 20 octobre courant vers 24 heures, des malfaiteurs inconnus ont pénétré dans le magasin du chinois Huynh-Tân, 36 ans, Cantonnais, sis rue Van Vollenhoven prolongée, et ont dérobé à l'aide de violences 860 p. 00 et divers bijoux estimés 392 p. 00.

Des recherches ont été prescrites par M. Duval, commissaire central de Cholon.

———————————

Un client du Parquet

(*L'Impartial*, 23 octobre 1925, p. 7, col. 1)

Le nommé Vincenot, objet de plusieurs mandats d'amener et mandats d'arrêt, vient d'être arrêté par M. Duval, commissaire central de police à Cholon, hier soir, à 18 heures, en son domicile, 25, rue de Paris.

Il sera mis à la disposition du procureur de la République.

———————————

La chambre de commerce chinoise de Cholon

reçoit M. Alexandre Varenne
(*L'Impartial*, 28 novembre 1925, p. 1, col. 6-7 et p. 10, col. 1)

……

Il serait injuste de ne pas accorder une mention spéciale à M. Duval, commissaire central de Cholon, et à ses agents, pour l'ordre qu'ils surent maintenir dans des rues où se pressaient des milliers de curieux. Ils accomplirent avec tact et fermeté la tâche ingrate qui leur était assignée.

———————————

LA VILLE

———

Les obsèques de Mme Bordes
(*L'Impartial*, 28 novembre 1925, p. 5, col. 2)

Ce matin à 8 heures ont eu lieu les obsèques de Mme Bordes, institutrice à Cholon, décédée dans le journée d'avant-hier à l'hôpital Drouhet.

Aux côtés de M. Bordes, marchaient M. Arnoux, directeur de la Sûreté, et M. Duval commissaire de la Sûreté à Cholon.

De nombreuses institutrices suivaient le cortège ainsi que des inspecteurs de la Sûreté.

Monsieur le directeur de l'Enseignement de Cholon prononça un discours sur la tombe de la défunte.

L'*Impartial* présente, à M. Bordes et à tous ceux que ce deuil afflige, ses condoléances émues.

———————————

Le jeu à Cholon
(*L'Impartial*, 1er décembre 1925, p. 7, col. 2)

Une descente de police opérée par M. Duval, l'actif commissaire central de Cholon au restaurant Duc-Loi, sis rue de Paris, a amené l'arrestation de 8 Chinois participant à un jeu de hasard appelé Ngau-Ham. Tout un matériel de jeu a été saisi. Une enquête est ouverte. Nos félicitations à M. Duval, commissaire central à Cholon, ainsi qu'aux agents qui ont contribué à cette belle opération.

———————————

Duval, président de Police-Sport
(*L'Impartial*, 17 février 1926, p. 7, col. 2)

———————————

Commissaire central de Saïgon

23 février 1926.
(*Annuaire administratif de l'Indochine française*, 1926, p. VII)

M. Duval, commissaire principal de 1re classe des polices urbaines, commissaire central à Cholon, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire central de la ville de Saïgon, en remplacement de M. Brunet, commissaire hors classe. en instance de départ en congé.

M. Massei, commissaire de 1re classe des Polices urbaines, de retour de congé et maintenu en Cochinchine, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire central de la ville de Cholon, en remplacement de M. Duval, commissaire principal de 1re classe, appelé à une autre destination.

———————————

La manifestation d'hier
[Le retour de Bui-quang-Chiêu [1] au pays]
(*L'Impartial*, 25 mars 1926, p. 1, col. 4-5)

Si nous n'avions pas su déjà de quel important (?) personnage, il s'agissait, nous eussions été fort gênés pour l'apprendre. À plusieurs reprises, ayant demandé à divers Annamites : « Qui attendez-vous ? Pourquoi êtes-vous réunis ? » il nous fut répondu, ici : « Un grand mandarin va faire son entrée » ; là : « Un Tonkinois de marque » ; ailleurs :« Un envoyé de la Cour d'Annam ».

En réalité, il s'agissait de M. Bui-quang-Chiêu, indigène naturalisé français, qui fait des grâces à l'inconscience sous le reluisant manteau de gloire réservé à quiconque trahit sa patrie d'adoption.

M. Bui-quang-Chiêu rentrait de congé.

Rien ne vaut l'air de la *mère-patrie* pour reconstituer les globules rouges.

*
* *

Les milliers d'indigènes bordant le quai de Belgique, le pont de pierre, la rue Fonck, devaient été parfaitement canalisés par un service d'ordre que dirigeait M. Duval, l'actif et dévoué commissaire central de Saïgon. Quelques tentatives d'infiltration à travers les barrages furent vite réprimées. À l'angle de la rue Fonck et de la rue Jean-Eudel, une bannière rouge imprudemment exhibée fut confisquée.

Au même endroit, un groupe de femmes indigènes fut prié de faire disparaître une gerbe de fleurs préparée pour être offerte au héros du jour. Ces légers incidents ne troublèrent pas l'ordre.

Disons qu'à côté des forces policières, des Français s'étaient rassemblés, décidés à empêcher par n'importe quels moyens toute manifestation bruyante.

La présence de M. Rouelle contribua pour une grande part au maintien du calme. Le premier magistrat de Saïgon, ferme et digne à la fois, sut parler comme il le fallait-aux délégués indigènes.

[1] Ingénieur agronome (Alger, 1897), fondateur du Parti constitutionnaliste (1923). Sa fille Henriette Bui, fut la première femme médecin au Viêtnam.

*
* *

Dès que nous fûmes admis à pénétrer dans l'enceinte des Messageries, nous aperçûmes le matériel de défense contre l'incendie, prêt à fonctionner pour rafraîchir utilement les têtes trop chaudes.

Bonne précaution, car dans le cours de l'après midi, des exemplaires d'un journal révolutionnaire avaient été distribues aux coolies travaillant sur les quais. De plus, depuis quelques jours, une propagande sournoise mais active avait été faite parmi la population, par les quelques meneurs que l'*Impartial* a contribué à démasquer.

Arrive la délégation d'indigènes favorisés ; seize hommes et douze femmes qui sont autorisés à franchir la grille des Messageries. Il est 18 h. 20. Depuis 17 heures, ils attendaient que sonne la minute bienheureuse. Nous aussi du reste.

La seule différence entre ces gens et nous fut établie par le service d'ordre : elle ne fut pas à notre avantage. Mais ceci est un signe des temps et le journalisme qui mène à tout nous conduisit quand même après de nombreux et laborieux palabres jusqu'à la tangente de l'*Amboise* que l'on amarrait. Il était 18 h. 40.

À partir de ce moment, nous connûmes les douceurs du va-et-vient entre l'appontement et la grille. M. Bui-quang-Chiêu descendit du bateau, remonta, redescendit, se fit embrasser par les délégués — ses anciens frères — et finalement prit son élan vers la sortie. Entre-temps, la foule l'avait acclamé sous des formes diverses : passagers rapidement délivrés des formalités de la douane, charrette à bœufs, etc... La demi-obscurité engendra ainsi plusieurs méprises.

Délicieusement pris dans son complet sur-mesure et le cercle des délégués, M. Bui-quang-Chiêu chemine lentement. Il a tant de choses à dire, cet homme !

« Partout, partout, on me reçut de façon épatante (sic). Paris, Bordeaux me portèrent en triomphe.

— Pardon, interrompt un délégué, vous n'êtes plus en France. Pourquoi parlez-vous français ?

— C'est vrai, constate le grand homme; et, reprenant sa langue maternelle,

il poursuit la narration de ses succès chez ces canailles de Français. Et puis, tout doucement, le voici que se remet à parler la langue maudite. Va-t-il se faire encore donner une leçon ? Trop tard. La grille est là. Dominant la clameur des Annamites dont beaucoup font du bruit sur commande, le grand cri des Français retentit : « À bas Moscou ! À bas les traîtres ! » Puis ce sont : les barrages rompus, la mêlée -- heureusement pacifique où l'on s'affronte à coups de gosier, pendant que les agents de la sûreté s'efforcent à maintenir autour du triomphateur apeuré le cube d'air indispensable à sa respiration normale.

*
* *

Et c'est tout. Nous n'en demandions pas davantage. Que voulions-nous ? Que voulaient ces Français, accourus à notre appel ? Simplement placer une force lucide en face d'une force aveugle ; opposer le sens du travail et de l'ordre au sens de la révolution et du désordre ; démontrer ainsi aux pêcheurs en eau trouble qu'une puissance consciente de ses droits et de ses devoirs s'opposera à leurs tentatives malsaines. Nous l'avons obtenu. M. Bui-quang-Chiêu a été obligé de baisser la tête en rentrant à Saïgon.

Henri DANGUY.

———————————

Encore une manifestation
Mais elle se disloque lamentablement
(*L'Impartial*, 20 avril 1926, p. 8, col. 7)

Le 24 mars 1926, les nommés Nguyên-an-Ninh, Lam-hiep-Chau et Dejean de la Bâtie avaient été incarcérés sous l'inculpation de complot contre la Sûreté de l'État et excitation d'indigènes à la révolte, délits prévus et réprimés par les articles 86 et 87 du Code Pénal.

Quelques jours après, M. Dejean de la Bâtie était remis en liberté.

Les deux autres inculpés, maintenus sous les verrous, devaient passer en justice aujourd'hui. Gros émoi dans les milieux imberbes du parti jeune Annam.

Il s'agissait de prouver aux accusés qu'on ne les laisserait pas comparaître devant un tribunal sans vociférer quelques bravos.

Vers 9 heures, ce matin, des groupes nombreux stationnaient aux environs de la prison centrale. On s'abordait avec des airs de conspirateurs; il ne manquait qu'une locomotive et trois mustangs déferrés pour qu'on se crût en plein film américain.

Ce qui ne devait pas se produire se produisit. L'affaire ne passa pas et les 2.000 conspirateurs, ou manifestants — ne chicanons pas sur les mots — en furent pour leurs frais — circonstance propice par les chaleurs que nous subissons.

Disons que grâce au service d'ordre que dirigeaient MM. Duval et Porcin, secondés par un adjudant-chef de la gendarmerie, les rues avoisinant la prison centrale avaient été surveillées et interdites. La manifestation était, de toute façon, maintenue assez loin du point ou la désiraient ses organisateurs.

Nous croyons savoir que l'affaire a été remise à vendredi prochain.

———————

Juges à l'arrivée (athlétisme)
Cancellieri et Duval
(*L'Impartial cochinchinois*, 29 avril 1926, p. 7, col. 5)

———————————

Le sauvetage du franc
(*L'Impartial*, 15 juin 1926, p. 4, col. 3)

M. Louis Duval 2.000 fr.

———————————

COCHINCHINE

———

SAIGON
Mort d'Ernest Delhaye*
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juillet 1926, p. 2, col. 5)

……

Sur un coup de téléphone de M. l'administrateur de Biênhoà à M. Duval, le sympathique commissaire central, une voiture ambulance de l'hôpital Grall partit vers 8 h. chercher les blessés. M. Duval accompagna l'ambulance et se rendit à Biênhoà avec sa voiture personnelle.

———————————

PROPRIÉTAIRE DE RIZIÈRES
(529 HECTARES)

Liste des électeurs agricoles 1922
(*L'Impartial*, 24 janvier 1922, p. 4, col. 6-7)

Duval L.

ADRESSES COMMERCIALES ALPHABÉTIQUES

PROVINCES DE LA COCHINCHINE
EUROPÉENS
(*Annuaire général de l'Indochine française,* 1923, p. 158)

DUVAL (Louis)
Colon à My-hanh (Cholon).

Liste des
électeurs français de la chambre d'agriculture de la Cochinchine
(*L'Impartial*, 14 janvier 1924, p. 3, col. 4-5)

Duval Louis

Élections agricoles
(*L'Écho annamite*, 15 septembre 1925, p. 1)

9 h. 10 M. Duval Louis 170 s'est présenté sans carte et a voté avec MM. Balencie et Pham cong Binh comme témoins.

ANNONCES LÉGALES
Étude de Me Léon BAUGE, notaire à Saïgon, no 50 rue La-Grandière,
(*L'Impartial cochinchinois*, 30 novembre 1926, p. 8)
(*L'Impartial cochinchinois*, 6 décembre 1926, p. 10)

ADJUDICATION
sur licitation avec admission d'étrangers
En l'étude de Me BAUGÉ, notaire à Saïgon, et par le ministère de Me LESERVOISIER, notaire par intérim
LE MARDI 7 DÉCEMBRE 1926
à 10 heures du matin

En un seul lot de
DIVERS IMMEUBLES
au village de My-Hanh, canton de Cau-an-Ha (Cholon) et au village de Xuan-Thoi, canton de Binh-tri-Thuong (Giadinh)

DÉSIGNATION

1. — La moitié, soit cinquante hectares de rizière, à prendre et détacher du côté Est, des deux parcelles de rizière d'une contenance totale de cent hectares situées au village de My-Hanh, canton de Cau-an-Ha (Cholon), la première portée au diabô dudit village sous le nouveau numéro d'ordre 508, d'une contenance de quarante (40) hectares et bornée au nord par le lot nº 251, au sud par une route, à l'est par le lot nº 228, et et à l'ouest par Nguyên-van-Bay et la seconde, sous le nouveau numéro d'ordre 509 d'une contenance de soixante (60) hectares et bornée : au nord par le lot nº 251, au sud par une route, à l'est par Hong-Tuan Sinna et à l'ouest par Nguyên-van-Bay.

De manière que ladite portion joigne au Nord par le lot nº 251, au sud par la route, à l'est par le lot nº 228 et à l'ouest par Nguyên-van-Bay ou le surplus des lots 508 et 509.

II. — La moitié, à prendre et détacher du côté Nord, d'un terrain inculte d'une superficie totale de deux cent un hectares (201), situé au village de My-Hanh, Canton de Cau-an-Ha, province de Cholon et porté au diabô sous le nº 520 (ancien 259) de manière à joindre au nord le lot nº 251 a, au sud le surplus du lot 520 et divers autres lots, à l'est le lot nº 251 et à l'ouest le lot 251 b et divers autres lots.

Ensemble et y compris un droit de passage devant avoir une largeur de dix mètres, et traversant le surplus du lot nº 520, le lot 251 b et le lot 227 p, et allant de ladite partie à la route de Song-Tra à Saïgon.

III. — Une parcelle de rizière inculte située au village de My-hanh, canton de Câu-an-ha (Cholon), portée au diabô dudit village de My-hanh sous le nouveau nº 488, d'une contenance de cent hectares et bornée au nord par Huynh-công-Tây, au sud lot nº 228, à l'est la limite de Giadinh, et à l'ouest Huynh-công-Tây.

IV. — Une parcelle de rizière inculte située au même village de My-hanh (Cholon), portée au diabô dudit village sous le nº 497 d'une contenance de cent hectares (100 h.) et bornée : au nord par Giadinh, au sud et à l'ouest par Huynh-công-Tây, et à l'est par le sieur Luu-Boi.

V. — La moitié à prendre et détacher du côté Sud d'un terrain inculte d'une superficie totale de 201 hectares (deux cent-un hectares), situé au village de My-hanh, canton de Câu-an ha (province de Cholon), et porté au diabô sous le nº 520 (ancien 259), de manière à joindre au nord le surplus du lot nº 520, au sud le lot nº 521 b et divers autres lots, à l'est le lot nº 251 p et à l'ouest le lot nº 251 b et divers autres lots. — Ensemble et y compris un droit de passage ayant une largeur de dix mètres traversant le lot nº 251b et le lot 227 p, et allant de ladite portion à la route de Song-Tra à Saïgon.

VI. — La moitié, soit cinquante hectares (50), de rizière à prendre et détacher du côté ouest des deux parcelles de rizière d'une contenance totale de cent hectares situées au village de My-Hanh, canton de Cau-an-ha (Cholon), la première portée au diabô sous le nouveau nº d'ordre 508, d'une contenance de quarante hectares (40), et bornée : au nord par le loi nº 251, au sud par une route, à l'est par le lot nº 228 et à l'ouest par Nguyên-van-Bay ; et la deuxième sous le nouveau nº d'ordre 509, d'une contenance de soixante hectares, et bornée au nord par le lot nº 251, au sud par une route, à l'est par H. T. Sinna, à l'ouest par Nguyên-van-Bay, de sorte que ladite portion joigne au nord par le lot nº 251, au sud par une route, à l'est par le surplus des lots nº 508 et 509 et à l'ouest par Nguyên-van-Bay.

VII. — Une parcelle de rizière de 3e classe située au village de Xuan-thoi, canton de Binh-tri-thuong (Giadinh), portée au diabô dudit village sous le nouveau nº d'ordre 855

d'une contenance de dix hectares et bornée : au nord par le lot nº 60 chemin réservé, au sud par le lot nº 64, à l'est par le canal de Cau-an-ha et à l'ouest par Hoan-Nhan.

VIII. — Une parcelle de rizière de 3e classe située au même village de Xuân-Thoi, portée au diabô dudit village sous le nouveau nº d'ordre 944, d'une contenance de dix hectares et bornée au nord nº 38 au sud nº 62, à l'est canal de Cau-An-Ha et à l'ouest Domaine.

IX. — Une parcelle de rizière de 4e classe, située audit village de Xuân-Thoi Gia-dinh), portée au diabô du même village sous le nouveau nº 1.014, d'une contenance de quatre hectares, et bornée au Nord par le nommé Phuong, au sud par Xuân-tho-Lai, à l'est par le canal de Cau-an-ha et à l'ouest par Dât-Quâc Gia.

X. — Et une parcelle de rizière de 3e cl. située au village de Xdo-thoi-Tây, canton de Binh-tri-ha (province de Giadinh), portée au diabô dudit village sous le nº 1.096 du nouveau numéro d'ordre, d'une contenance de cinq hectares (5) et bornée au nord par Hoan, au sud par Duong-Dâp, à l'est par Kinh-Moi et à l'ouest par Câu-an-Lac.

Mise à prix: 6.500 piastres

PROCÉDURE

Cette adjudication a eu lieu aux requête et poursuites de

1nt. — M. Louis Duval, commissaire central de police de la ville de Saïgon, demeurant en la dite ville, veuf de Mme Thérèse Filori.

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur naturel et légal de ses trois enfants mineures :

1° Raymonde Angèle Duval, née le 25 novembre 1906 ;

2° Germaine Yvonne Duval, née le 16 août 1911 ;

3° et Mireille Duval, née le 12 décembre 1919, issues de son union avec Mme Thérèse Filori, son épouse, décédée à Bizerte (Tunisie) le 28 décembre 1919.

2nt. — M. Henri Larquey, secrétaire de police au commissariat du 2e arrondissement à Saïgon, demeurant en la dite ville.

Agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineures Duval susnommées à laquelle fonction qu'il a acceptée et qu'il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil de famille desdites mineures tenue sous la présidence de monsieur Henri Sèvre, juge de paix des villes de Saïgon et Cholon, le 9 septembre 1926.

3nt. — M. André Milanta, employé à la mairie de Saïgon, demeurant en la dite ville.

Agissant en qualité de subrogé-tuteur *ad hoc* desdites mineures Duval à laquelle fonction qu'il a acceptée et il a été nommé aux termes de la même délibération du conseil de famille du 9 septembre 1926 sus-énoncée.

4nt. — de Mme Geneviève Duval, épouse de M. Paul Courtessole, sergent aux chars d'assaut, demeurant ensemble à Saïgon, rue du Capitaine-Fryatt, nº 10.

En exécution d'un jugement sur requête rendu par le tribunal de 1re instance de Saïgon, le 30 octobre 1926.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'étude de Me BAUGÉ, notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière, dépositaire du cahier des charges.

LISTE par ordre alphabétique des
électeurs français de la chambre d'agriculture de la Cochinchine pour l'année 1928
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 19 avril 1928, pp. 3-40)

330 Duval, Louis commissaire central, Cholon [périmé] Giadinh

LISTE par ordre alphabétique des
électeurs français de la chambre d'agriculture de la Cochinchine pour l'année 1929
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 4 avril 1929, pp. 3-36)

250 Duval, Louis commissaire central, Cholon [périmé] Giadinh

———————

Société indochinoise
de
SECOURS MUTUELS
des
Anciens Militaires et Marins*
Assemblée générale du 28 décembre 1926
(*L'Impartial*, 30 décembre 1926, p. 10, col. 3)

Le président, au cours de l'assemblée, a remis aux camarades DUVAL et RICARD la médaille mutuelle de la Société. Après une courte allocation, M. le président a remercié les nouveaux décorés pour les services rendus à la Société. MM. DUVAL et RICARD remercient en quelques mots émus et se déclarent très sensibles de cette distinction.

Ensuite, l'élection des membres du comité pour l'année 1927 a donné les résultats suivants :

Ont été élus :

M. Guérini, Président.

MM. Duval, Ricard, Castueil, Leschi, , Cres, Cazale, Poujade, Jacob de Cordemoy, Ambrosi, François, Goubert, membres.

Commissaires aux comptes : MM. Lan-van-Lang et Leschi Maurice.

———————

Relâchement dans l'équipe dont Duval ne peut plus s'occuper.

———————

Les Tragédies de l'Amour

———————

Un mari jaloux [Laugier, de la *Presse indochinoise*]
abat sa femme à coups de revolver
Puis il se jette dans le Donaï du haut d'un pont
(*L'Impartial cochinchinois*, 15 février 1927, p. 1, col. 3-5)

et, causant bas, M. Arnoux, chef de la Sûreté, M. Duval, commissaire central, MM. Ceccaldi, Cros et Carpentier, commissaires.

———————

TRANSITAIRE

Avis
(*L'Impartial cochinchinois*, 26-31 mars 1927, p. 10, col.4)

M. J.-B. VINCENT, contraint par son état de santé de se retirer des affaires, informe le public qu'il a cédé son entreprise générale de transports à M. LOUIS DUVAL depuis le 20 février 1927.

Il remercie sincèrement sa fidèle clientèle de toute la confiance qui lui fut témoignée, et la prie de la reporter sur son successeur.

———————

Position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1er avril 1927.

———————

AVIS
(*L'Impartial cochinchinois*, 2 août 1927, p. 2, col. 7)

En raison de l'application de la nouvelle taxe de 2 % *ad valorem*, qui complique comme chacun sait la besogne des dédouaneurs au moment de la liquidation des marchandises dans une très forte proportion, les transitaires soussignés informent leur honorable clientèle qu'ils se voient dans l'obligation de porter à dater du 1er août 1927 le tarif des liquidations françaises et étrangères à :

4 $ 00 pour les marchandises françaises
7 $ 00 pour les marchandises étrangères.

MM. BERGER.
BOURGUET*.
DUVAL.
MERLE,
SIMONPIETRI*.

———————

GIADINH
Exploit de chauffard
(*Saïgon républicain*, 16 novembre 1927, p. 6, col. 6)

Un accident d'auto s'est produit à Giadinh sur la route Coloniale no 1, en face de la pagode de Hang Diep, dans les circonstances suivantes :

Pham-van-Tra, chauffeur de M. Duval, conduisait le camion no 8104 de Giadinh à Saïgon et voulut doubler une charrette ; lorsqu'il arriva a hauteur de ce véhicule, Tra vit surgir devant lui une auto venant de Saïgon, peinte en jaune. L'auto, qui marchait si vite qu'on ne put lire son no, écrasa une fillette annamite qui tentait de traverser la chaussée.

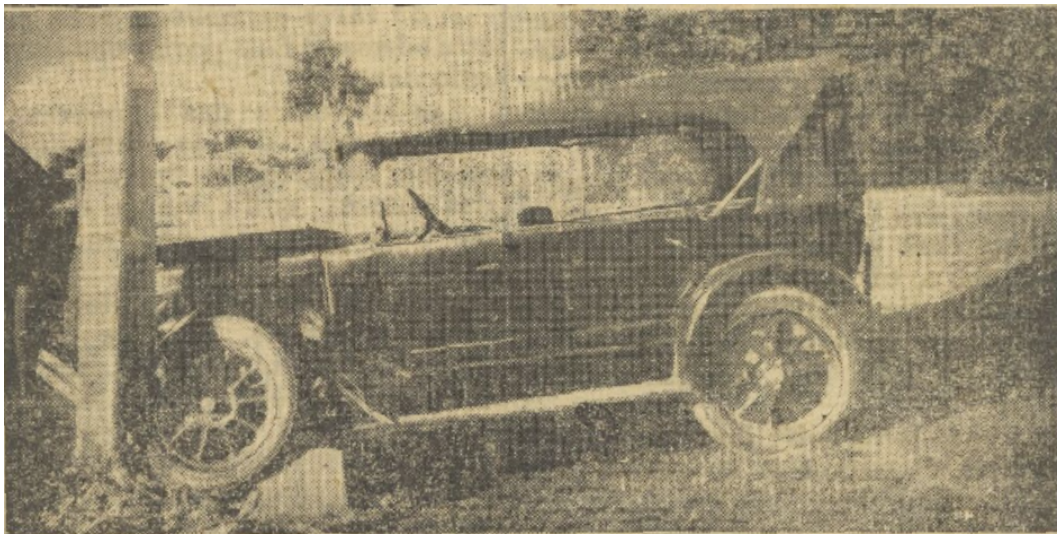
Après l'accident, l'auto a continué son chemin sans s'arrêter. Mais poursuivie par M. Tran-van-Hiêp, qui vint a passer à ce moment, jusqu'à Do-Dua, l'auto tamponneuse fut arrêtée par la barrière du pont de cette contrée. Elle portait le no 4045, mais avant qu'on parvint à arrêter le chauffeur, il réussit à disparaître. Enquête ouverte.

Société indochinoise de secours mutuels des anciens militaires et marins

Assemblée générale du 29 décembre 1927
(*Saïgon républicain*, 13 janvier 1928, p. 6, col. 1)
(*L'Impartial cochinchinois*, 13 janvier 1928)

Membres : MM. Duval, transitaire

M. Duval, ancien commissaire central de Cholon, grièvement blessé
(*L'Impartial cochinchinois*, 1er février 1928, p. 1, col. 1-2)



La FIAT arrêtée par le pylône

Nous avons appris hier, après-midi, un peu trop tardivement l'accident survenu à M. Duval, ancien commissaire central de Cholon et de Saïgon, établi depuis quelque temps transitaire.

M. Duval qui, quoiqu'ayant dépassé la cinquantaine, possède une vigueur et un « cran » que lui envieraient bien des jeunes, se rendait à motocyclette de sa maison, route du Polygone, à son atelier-garage situé un peu plus loin.

Voulant pénétrer dans l'allée conduisant à son atelier, M. Duval étendit le bras gauche un bon moment avant, afin de bien signaler son intention de tourner : les témoins sont unanimes à dire qu'il ne pouvait mieux faire Cependant, un chauffeur annamite, ivre de vitesse, ne prit pas garde au geste de M. Duval et, au moment où celui-ci tournait, le tamponna à une allure folle.

La route du Polygone habituellement déserte peut inciter les chauffeurs à aller vite mais celui-ci véritablement exagérait. Pour bien montrer l'allure exorbitante à laquelle il roulait, signalons que l'auto, après avoir trainé M. Duval 5 à 6 mètres sur la chaussée, trancha net un arbrisseau du bord de la route et ne s'arrêta que 20 mètres plus loin contre un fort pylône électrique en ciment armé dont la base se brisa. Signalons cependant que, dans ce pylône, il n"y a pas moins de 12 fers ronds d'un centimètre de

diamètre, liés trois par trois. L'auto — une 10 C. V. Fiat C. 7460 appartenant au Chinois Duong-Bich, Quai de Mytho à Cholon — devait donner son maximum.

M. Duval portait une large blessure à la tête d'où le sang coulait abondamment (les (traces de sang sur la route étaient encore nettement visibles ce matin) et il eut la jambe gauche fracassée.

Nous nous sommes rendus, ce matin, à l'Hôpital Drouhet et avons pu approcher le blessé. Malgré ce coup terrible, M. Duval conserve un bon moral. Sa plaie au crâne, d'après les nouvelles qui nous ont été données, n'offrirait pas un caractère de gravité. Seul le cuir chevelu serait atteint. Par contre, il a eu le tibia gauche absolument fracassé et les docteurs attendent l'examen radiographique pour prendre une décision.

Souhaitons-lui un prompt rétablissement.

Quant au chauffeur, auteur de l'accident, il a été arrêté et espérons qu'il recevra la sanction que son acte mérite.

———————

Un accident d'auto

———————

M. Duval gravement blessé

(*Saïgon républicain*, 1er février 1928, p. 1, col. 2)

Une collision s'est produite hier soir à la limite Saïgon-Cholon entre la motocyclette que montait M. Duval, industriel, ex-commissaire à Cholon, et l'auto no 7460 appartenant au chinois Hing. Alors que M. Duval sortait de chez lui, l'auto qui arrivait de Cholon le heurtait violemment. Transporté à l'hôpital Drouhet, M. Duval, qui se plaint de douleurs internes, est dans le coma. La responsabilité de l'accident incomberait à l'auto no 7460.

———————————

Les accidents

———————

Des nouvelles de M. Duval

(*L'Impartial cochinchinois*, 2 février 1928, p. 2, col. 2)

Nous nous sommes rendus ce matin à l'hôpital Drouhet afin d'avoir des nouvelles de M. Duval.

Le blessé va aussi bien que possible, sa blessure à la tête ne donne aucune inquiétude et les docteurs pensent que sa jambe gauche pourra se remettre sans intervention.

———————————————

L'ACCIDENT DE M. DUVAL

devant le tribunal correctionnel

(*L'Impartial cochinchinois*, 9 février 1928, p. 1, col. 4)

Nous avons relaté, il y a quelques jours, le grave accident survenu à M. Duval.

L'affaire venait ce matin devant le tribunal correctionnel.

L'interrogatoire du chauffeur de la voiture qui causa l'accident et l'audition des témoins démontre que, lorsque M. Duval tourna pour rentrer chez lui, il avait bien averti en cornant et en étendant le bras pour faire le signal obligatoire.

D'autre part, Me Lalung-Bonnaire, qui défend le prévenu et la partie civile, fait remarquer que M. Duval, se tenant à sa droite et devant traverser toute la route a agi imprudemment et qu'ayant entendu une voiture derrière lui, toute proche, il aurait dû s'assurer qu'il avait le temps de passer. Les responsabilités étant partagées, Me Lalung-Bonnaire demande une condamnation modérée, alors que le ministère public, faisant ressortir le grand nombre d'accidents qui arrivent depuis quelques mois avait demandé le maximum de la peine.

Le Tribunal condamne Nguyen-van-Xu, le chauffeur, à 1 mois de prison et à 100 francs d'amende que payera M. Duong-Bich, chef de la Congrégation de Foukien, civilement responsable.

Le permis de conduire est, en plus, retiré pour un an au chauffeur imprudent.

———————————

À vendre en fin de travaux
(*L'Impartial cochinchinois*, 21 février 1928, p. 8, col. 7)

Matériel d'entreprise comprenant vérins 100 tonnes, crics, treuils, palans, forges portatives — câbles, cordages, — boulons charpente et montage — rivets outillage divers, poinçonneuses Duplex, voie de 0,60 avec lorry force 3 tonnes et plaque tournante - poulies, mouton 600 k. pour sonnette, etc.

S'adresser SERT, Hôtel Excelsior, ou DUVAL, transitaire, rue d'Espagne.

———————————

SAIGON

Disponibilité. — M. Duval (Louis), commissaire principal de 2e classe des polices urbaines de l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an (suite à un an) à compter du 1er avril 1928.

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1928, p. 8, col. 4)

———————————

Liste des 268 électeurs consulaires français pour l'année 1928
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 5 avril 1928, pp. 3-12)

No d'entrée	Noms, prénoms	Adresse	Profession
		Ville de Saïgon	
70	Duval		entrepreneur transports, 49, rue d'Espagne.

———————————

1er juillet 1928 :
reprise de la maison J. B. VINCENT
par Yves LEPELLETIER & Cie

Réintégration dans la police

Police urbaine
Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine en date du 1er décembre 1928 :
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1928, p. 3665)
(*L'Impartial cochinchinois*, 3 décembre 1928, p. 10, col. 6)

M. Duval, commissaire principal de 2e classe des Polices urbaines, en disponibilité et nouvellement réintégré, est mis à la disposition du chef du service de la Sûreté.

———————

Chef du bureau des traductions au service de la Sûreté
(1er janvier 1929)

———————

TOUT UN QUARTIER DISPARU

———————

LE FEU DÉVORE À CHODUI
178 PAILLOTES

———————

IL N'Y A HEUREUSEMENT AUCUN ACCIDENT DE PERSONNE A DÉPLORER

(*L'Impartial cochinchinois*, 4 mars 1929, p. 1-2)

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers une heure du matin, au cours de sa ronde dans le 6e quartier, un agent indigène qui passait à bicyclette rue du Colonel-Grimaud aperçut une fumée épaisse qui sortait d'une paillote. S'étant approché, il ne tarda pas à acquérir la certitude que le feu s'était déclare à l'intérieur de la cabane.

Immédiatement, donnant l'alarme, il réveilla les habitants et s'en fut prévenir le deuxième arrondissement et les autres commissariats.

Les pompiers, quelques instants après, arrivaient sur les lieux sous les ordres de M. Russier, ingénieur de la ville.

Le vent étant particulièrement violent, le feu s'était déjà rapidement. propagé et déjà une cinquantaine de paillotes étaient la proie des flammes. Le spectacle était sinistre : les flammes, de toutes parts, montaient, menaçantes vers le ciel, et les spectateurs accourus sur les lieux étaient obligés de se tenir loin du foyer de l'incendie, tant par la chaleur qui s'y dégageait que par la fumée épaisse qui aveuglait les pompiers eux-mêmes.

M. Russier se voyant dans l'impossibilité de mettre en action la pompe principale, l'« Aster », faute de prise d'eau, se vit dans l'obligation d'employer les arroseuses.

Il dispersa les cinquante pompiers indigènes en trois groupes. commandés chacun par un Européen et chaque pompe se mit à inonder les paillotes en flammes.

Malgré le débit d'eau de chacune des pompes (40 mètres cubes d'eau à l'heure), les vaillants pompiers ne purent circonscrire le feu qu'après deux heures et demie de lutte.

Ils n'en continuèrent pas moins à abreuver tout le quartier, à éteindre dans chaque recoin la braise, et ce ne fut que vers les 11 heures du matin que, tout danger écarté. les pompiers municipaux purent se retirer.

Dans la journée d'hier, il a été procédé à l'appel de tous les sinistrés. Le nombre de paillotes complètement détruites, se monte à 178

D'aucuns faisaient courir le bruit que trois petits nhos, emprisonnés dans une habitation, avaient été retrouvés carbonisés.

Cette rumeur est sans fondement

Le deuxième arrondissement nous a déclaré qu'il n'y a eu aucune victime. Néanmoins. à la sortie du théâtre annamite de la rue Douaumont, le bruit ayant couru qu'il y avait à proximité un grave incendie, la foule s'affola et ce fut une bousculade générale. Un viellard pris dans la cohue tomba et fut sauvagement piétiné. Il ne tarda pas à expirer lorsqu'enfin on put le dégager.

On ignore encore le montant des dégât:, qui ne seront connus exactement que dans la journée, mais d'ores et déjà, l'on suppose qu'ils dépasseront plusieurs milliers de piastres.

Les nombreux habitants, qui, pour la plupart, ont pu sauver leurs meubles et leurs effets, se plaignent d'avoir perdu, qui un cochon qui des poulets.

De nombreuses personnes étaient présentes sur les lieux du sinistre.

Nous avons principalement remarqué : M. Lafrique procureur de la République ; M. Nadaud, chef de la Sûreté ; M. Gorsse, juge d'instruction ; M. Duval ; M. Brunier, commissaire central de police ; M. Cravetto, chef du secrétariat de la mairie, et bien d'autres que nous n'avons pas pu reconnaître dans la foule.

Les sinistrés ont reçu dans la journée d'hier des subsides. Nous croyons savoir que le propriétaire du terrain, un Indien, a fait faire une distribution de riz aux Annamites sans abri.

———————

TERRIBLE ACCIDENT

———

M. DUVAL, COMMISSAIRE DE POLICE, ÉCRASÉ PAR UNE AUTOMOBILE

(*L'Impartial cochinchinois*, 23 mars 1929, p. 1, col. 3)

Cet après-midi à 12 h. 30, M. Duval, commissaire de police, après l'arrestation de Henri Beauville, se dirigeait à bicyclette vers Cholon lorsque, à la hauteur des ateliers Grillet, boulevard Gallieni, une automobile conduite par un Chinois le tamponne, le jetant à terre.

M. Duval est mort sur le coup.

Un ouvrier de chez M. Grillet qui a assisté à l'ace dent a donné tous les renseignements à M. Poncin, commissaire du 2e arrondissement.

— M. Duval, déclara-t-il, se trouvait sur le bond de Ia route, lorsqu'une voiture Renault, la 7113, conduite par un métis chinois, l'a happé au passage et l'a traîné pendant plusieurs mètres. L'automobiliste ne s'est même pas arrêté.

Lorsque le témoin a voulu ranimer M. Duval, ce dernier avait déjà cessé de vivre, et gisait avec une fracture au crâne et un trou béant à la nuque, dans une mare de sang.

Le cadavre a été transporté chez M. Grillet où le Dr Veille, appelé d'urgence, ne put que constater que la mort avait fait son œuvre.

On recherche activement le conducteur de la voiture, qui ne tardera pas à être arrêté.

———————————

Les chauffards

Un triste accident d'automobile dont fut victime M. Duval, ancien commissaire central de Cholon

(*L'Écho annamite*, lundi 25 mars 1929)

Vers midi samedi, M. Duval, ancien commissaire central à Cholon, regagnait son domicile quand il fut pris en écharpe par l'auto 7113 au moment où il s'apprêtait à rentrer chez M. Grillet, son gendre, bd Gallieni.

Le conducteur de la voiture meurtrière, un métis chinois, ne s'arrêta même pas ; on a pu, fort heureusement, prendre le nº de sa voiture et l'écraseur sera bientôt pris.

Transporté chez le docteur Vieille, qui constata une fracture de la base du crâne, M. Duval rendit le dernier soupir peu après.

De la brève enquête qui fut faite, il résulterait que l'entière responsabilité de l'accident incomberait au chauffeur.

M. Duval avait été victime l'année dernière d'un accident analogue qui mit un moment sa vie en danger : la fatalité le poursuivit encore…

———————————

Les obsèques de M. Duval ont été célébrées, hier,
au milieu d'une foule nombreuse et recueillie
(*Saïgon républicain*, 25 mars 1929, p. 6, col. 1-2)

M. NADAUD, CHEF DE LA POLICE, PRONONCE UN DISCOURS.

C'est sans crainte, que l'on peut annoncer, la moitié de la population européenne saïgonnaise présente hier soir aux obsèques de M. Duval, commissaire central de police, qui a trouvé la mort samedi, d'une façon si stupide.

M. Duval, qui ne comptait que des amis à Saïgon et à Cholon, était un des « vieux » de la Colonie ; marié, père de famille, il appartenait au corps de la police urbaine.

Ancien commissaire central à Cholon, où il avait rendu de nombreux services, puis intérimaire au commissariat central de Saïgon, il venait d'être détaché au service de la Sûreté.

Hier, tous ses amis, tous ceux qui, de près ou de loin, connaissaient M. Duval, ont eu à cœur de l'accompagner à sa dernière demeure.

Le deuil était conduit par Mme et M. Courtessole, Mme et M. Grillet, Mlle George [Germaine, selon l'*Impartial*] Duval.

Au cimetière. sur la tombe du défunt, M. Nadaud, chef de la police, a tenu à rendre un dernier hommage, à celui qui l'avait fidèlement secondé.

Discours de M. Nadaud

« J'ai le triste devoir de venir aujourd'hui adresser un dernier adieu au commissaire Duval.

Duval est né en 1874, dans la Charente-Inférieure.

Il a servi quatre ans dans l'armée et 28 ans dans l'Administration indochinoise. Il a été commissaire de police pendant dix-sept ans. De 1921 à 1926, il a rempli trois fois les fonctions de commissaire central à Cholon ou à Saïgon.

Dans le service de la Police, Duval s'est montré homme de grande valeur. Doué d'une claire intelligence, d'un esprit ouvert ; et d'une inlassable activité, Duval avait su acquérir les connaissances techniques solides qui faisaient de lui un collaborateur des plus précieux. Il connaissait aussi parfaitement la langue annamite et il était parvenu à déchiffrer les textes en caractère chinois.

J'attendais de son enseignement les meilleurs résultats. Ses leçons ne seront pas perdues. Elles auront pour ses élèves la vertu des premières leçons du bon maître que l'on n'oublie jamais. Duval donnait à ceux qui l'approchaient une grande impression de tristesse. Il pensait alors sans doute au bonheur des siens, bonheur qu'il aurait voulu sans cesse plus grand. Il a suivi d'une dizaine d'années le départ dans l'au-delà d'une

épouse bien-aimée. Nous savons tous ici qu'il avait reporté toute sa tendresse sur ses enfants et qu'il avait le bonheur d'en être adoré en retour.

Mais c'est à Cholon surtout, dans l'exercice des fonctions de commissaire central, que Duval a commencé à donner la mesure de ses qualités de chef. Par son dévouement toujours prêt et sa bonne humeur de tous les instants, Duval a été l'un de ceux qui ont le mieux réussi dans l'entrainement et l'instruction technique du personnel de la police. Duval était, du reste, éducateur parfait. Quand j'obtins récemment qu'il fut affecté au Service de la Sûreté, je lui fis confier, en même temps que la direction du bureau des traductions de ce Service, le contrôle des cours de langues annamite et chinoise, fonctionnant à l'école de police.

Dès l'ouverture des cours, Duval montra, une fois de plus, qu'il était fait pour donner le bon exemple.

……

Passage figurant sur l'*Impartial* du même jour, p. 12 :

J'attendais de son enseignement les meilleurs résultats Les leçons ne seront pas perdues. Elles auront pour ses élèves la vertu des premières leçons du bon maître que l'on n'oublie jamais.

Duval donnait à ceux qui l'approchaient une grande impression de tristesse. Il pensait alors sans doute au bonheur des siens, bonheur qu'il aurait voulu sans cesse plus grand.

Il a suivi d'une dizaine d'années le départ dans l'au-delà d'une épouse bien-aimée. Nous savons tous ici qu'il avait reporté toute sa tendresse sur ses enfants et qu'il avait le bonheur d'en être adoré en retour.

Duval avait cependant conservé toute la foi et tout l'enthousiasme d'un homme très jeune. Il était de ceux qui ne se laissent pas abattre par les revers. Il avait choisi sa route: Il en connaissait les dangers. Il a continué son chemin tout de droiture et de bonté. C'est là l'histoire de de sa vie.

……

Duval avait cependant conservé toute la foi et tout l'enthousiasme d'un homme très jeune. Il était de ceux qui ne se laissent pas abattre par les revers. Il avait choisi sa route. Il en connaissait les dangers. Il a continué son chemin tout de droiture et de bonté. C'est là l'histoire de sa vie.

Duval a su se faire aimer de ses subordonnés comme de ses chefs et de ceux avec lesquels il était en relations pour l'accomplissement de sa tâche quotidienne. Il appartenait à la classe des fonctionnaires qui aiment leurs administrés.

Il remplissait ses fonctions d'officier de police judiciaire avec le souci constant de l'équité et le respect le plus grand de la liberté des gens. Il a prouvé d'une manière éclatante qu'il est possible d'être fonctionnaire de la Police et d'avoir, en même temps, pitié des malheureux.

La vie de Duval sera donnée en exemple dans la police. Tous ceux qui ont connu Duval n'oublieront du reste pas l'homme bon et indulgent qu'il était avant tout. Pour ma part, je n'oublierai jamais qu'il a été pour moi, en même temps que l'ami sûr, le meilleur et le plus loyal des collaborateurs.

Au nom du directeur de la police et de la sûreté générale et à celui de tous les fonctionnaires de la police de l'Indochine, je m'incline respectueusement sur la tombe de Duval, et je prie sa famille d'accepter le témoignage de ma vive sympathie et de mes plus sincères condoléances. »

Saïgon Républicain adresse à toutes les personnes que ce deuil éprouve, l'expression de ses plus émues et sincères condoléances.

L'accident mortel de samedi

———————

Qui est l'auteur ?

La Renault 7113 qui a renversé M. Duval, samedi, a été retrouvée rue Larclause, le même jour à 17 h.

Son ancien propriétaire, M. Tilmont, interrogé, prétend en avoir fait cadeau, à une jeune femme dont il refuse de dire le nom...

Cette dernière aurait dernièrement engagé un chauffeur indigène, à son service, mais ce chauffeur n'a pu être retrouvé.

Quel est le vrai coupable? ...

Nous espérons que la Sûreté saura démêler rapidement et à son honneur les fils de cet étrange écheveau.

———————————

Remerciements

(*L'Impartial cochinchinois*, 26 mars 1929, p. 7, col. 6)

Les familles Duval, Grillet, Courtessole, Campana, Larquey, très touchées des marques unanimes de sympathie dans le grand malheur qu'elles éprouvent, remercient sincèrement tous leurs amis et connaissances.

———————————

Autour de la mort de M. Duval

———

Dont acte

(*Saïgon républicain*, 27 mars 1929, p. 1, col. 7)

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Saïgon, 26 mars 1926.

Cher Monsieur,

Vous dites, dans votre journal, que j'ai refusé de donner le nom de la propriétaire actuelle de la voiture N 7113, cause de l'accident qui a coûté la vie à M. Duval, commissaire de police.

Je me demande comment vous pouvez admettre pareille supposition.

Je n'ai caché à personne que j'avais fait don de ma voiture à M^lle^ Lemanceau habitant 2, rue Pierre-Flandin, et j'ose espérer que vous voudrez bien rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Signé : TILMONT.

———————————

Le chauffeur qui causa la mort de M. Duval se constitue prisonnier

(*Saïgon républicain*, 4 avril 1929, p. 1, col. 7)

Nguyên van Van, le chauffeur qui causa la mort de M. Duval, s'est constitué prisonnier au Palais, dans la journée d'hier.

———————————

L'ACCIDENT DE M. DUVAL

LE CHAUFFEUR DE LA C. 7113 S'EST CONSTITUÉ PRISONNIER

(*L'Impartial*, 4 avril 1929, p. 1, col. 5)

Comme on pouvait le prévoir hier — c'était la mesure la plus sage pour lui —, le chauffeur nommé Huynh-van-Van qui, conduisant la Renault C. 7113, causa accidentellement la mort du commissaire Duval s'est constitué prisonnier ce matin, au cabinet de M. Gorsse, juge d'instruction du 2e cabinet.

Van était accompagné de Me Cazeau qui assurera sa défense.

Après un court interrogatoire, voici ce qui ressort de ses premières déclarations.

Van, voyant que M. Duval obliquait sur la gauche pour rentrer chez lui, changea sa direction, mais ne put empêcher la collision qui se produisit.

Car M. Duval, avec sa bicyclette, voit heurter son marche-pied droit.

À ce moment, craignant de recevoir une correction, et ne se doutant pas que M. Duval pouvait décéder sur place, Van s'enfuit.

On verra ce que cette version peut avoir de valeur.

AU PALAIS

Le pénible accident au cours duquel M. Duval fut tué revient en appel

Le chauffeur Nguyên-van-Van, acquitté pour l'homicide par imprudence, est condamné pour le délit de fuite

(*L'Impartial cochinchinois*, 10 septembre 1929, p. 1-2)

Ce matin, devant la cour des appels correctionnels présidée par M. Garrigues, assisté de MM. Nepveur et Jalade, a comparu le chauffeur Nguyên-van-Van qui écrasa M. Duval, commissaire de police.

On se rappelle encore les faits.

M. Duval, en sortant de son bureau vers midi, s'était arrêté comme tant d'autres, boulevard Bonard où René Beauville tirait des coups de revolvers, ameutant la foule, causant un grand scandale. Lorsque le jeune écervelé fut arrêté par M. Carpentier, M. Duval reprit sa route, allant chez son gendre, M. Grillet, qui demeure boulevard Gallieni.

Arrivé près de la demeure de M. Grillet, M. Duval obliqua à gauche. C'est à ce moment qu'une Renault conduite par Nguyên-van-Van le renversa. M. Duval fut tué presque sur le coup, sa tête ayant heurté une pierre pointue que la fatalité avait placée là, au milieu du chemin.

Le chauffeur Nguyên-van-Van, effrayé de ce qui venait d'arriver, ne s'arrêta pas. Il appuya sur l'accélérateur de l'automobile homicide et et se sauva. Cependant, par la suite, il se constitua prisonnier.

Prévenu d'homicide par imprudence et de fuite après l'accident, Nguyên-van-Van fut acquitté sur le premier chef de prévention et condamné seulement pour le second. Mme Lemanceau, patronne de l'inculpé, fut condamnée à 200 piastres d'amende.

Cette dernière condamnation était... de trop, comme le pensa Mme Lemanceau. Elle interjeta appel, car son chauffeur étant acquitté pour l'homicide, elle ne pouvait être civilement responsable du second délit qui est pour ainsi dire un délit personnel.

Mme Lemanceau doit répondre des dommages causés par son employé mais ne peut être rendue responsable de la fuite de celui-ci.

C'est ce qu'a pensé ce matin la Cour en déchargeant Mme Lemanceau de la peine d'amende et en condamnant le chauffeur Van à deux mois de prison et 200 francs d'amende pour le délit de fuite. La prévention d'homicide par imprudence n'a pas été retenue. Il a été. démontré que l'accident était survenu par la faute de la victime.

———————————

AU PALAIS
Cour d'appel
Les suites d'un accident d'auto
(*L'Écho annamite*, 11 septembre 1929)

On se rappelle les circonstances douloureuses dans lesquelles M. le commissaire central Duval trouva une mort tragique, en mars dernier. Au moment d'entrer chez son gendre, M. Grillet, boulevard Gallieni, il fut heurté par une auto et renversé de sa bicyclette, tué sur le coup.

Le chauffeur, Nguyên van Van, auteur de cet homicide, prit immédiatement la fuite, abandonnant sa voiture. Sur le conseil de son avocat, Me Cazeau, il se constitua prisonnier quelques jours après l'accident mortel. Traduit en correctionnelle, il fut acquitté du délit de meurtre involontaire par imprudence, mais condamné à deux mois d'emprisonnement pour fuite.

Invité à donner l'explication de son attitude, il a déclaré qu'il était loin de se douter de la suite fatale du choc, et que, croyant sa victime vivante, simplement et légèrement blessée, il avait fui, uniquement dans la crainte d'être l'objet de brutalités de la part de celle-ci. « Si, ajouta-t-il, je savais la vérité, je serais resté en place, pour endosser la responsabilité pleine et entière de mon geste.

Avec une franchise et une conscience qu'on ne saurait trop louer, au lieu de charger l'inculpé, par passion ou par esprit de corps, M. Porcing [Poncin], le sympathique commissaire de police du deuxième arrondissement de notre ville, à qui avait été confiée l'enquête de l'affaire, affirma, sans détours, à la barre, qu'une partie de responsabilité incombait à M. Duval. L'infortuné avait viré sans trop s'occuper de l'auto qui venait à sa rencontre. Cette insouciance lui coûta la vie.

Hier matin, devant la cour d'appel, présidée par M. Garrigue, assisté de MM. les conseillers Nepveur et Jallade, le ministère public, représenté par M. Mignard, a fait opposition à la thèse de M. Porcing [Poncin], en arguant que, en admettant même l'imprudence de M. Duval, le chauffeur Van n'en était pas moins coupable d'excès de vitesse.

En second lieu, il n'avait corné qu'à cinq ou six mètres de la victime. Sans ces deux fautes graves, l'accident aurait pu être évité, ou, tout au moins, aurait comporté des conséquences beaucoup moins fâcheuses.

Retenant les motifs invoqués par le ministère public, le tribunal confirme la peine infligée à l'accusé en première instances, en l'aggravant de deux cents francs d'amende.

Quant aux dommages intérêts réclamés par la partie civile, c'est toute une histoire. Il s'agit de savoir, au juste, quel était le patron du chauffeur Van, quel était, exactement le propriétaire de l'auto cause de l'accident.

C'est bien plus compliqué que c'en a l'air ! Qu'on en juge plutôt !

Cette voiture avait été achetée, en son nom, par un fonctionnaire du service judiciaire, pour ne pas le désigner autrement, mais qui en avait fait cadeau à sa maîtresse, que nous ne nommerons pas, non plus, pour ne causer aux amoureux nulle peine, même légère !

Seulement, et, du point de vue juridique, ce « seulement » a une importance indéniable, la mutation n'en avait pas encore été faite. En outre, l'amant trop passionné s'était montré généreux au point de s'engager à payer les gages du chauffeur de sa belle amie et à supporter tous les frais découlant de l'usage, par celle-ci, du présent vraiment royal.

Seulement, — car il y a un second « seulement », à conséquences juridiques aussi considérables —, le monsieur, mécontent de la dame, des charmes de laquelle il commençait à être las, à qui il reprochait ses prodigalités faites sur son dos, à lui, — le « pôvre » ! — et d'être un tantinet « crampon » — oh ! un tout petit peu ! — pour lui montrer qu'il entendait être son maître, même devant sa maîtresse, et qu'il en avait assez du rôle de poire trop juteuse, l'avait envoyée balader au diable, elle, son chauffeur et son auto, cela avec perte et fracas, on s'en doute bien !

C'est quelques heures après cette rupture, qui n'avait rien de diplomatique, après que M^lle^ X. eût quitté son « bien-aimé » en claquant la porte, que se produisit, précisément, le malheureux et malencontreux accident, origine de ce procès. Il est des hasards vraiment terribles !

Or, comme le meilleur moyen de résoudre un problème difficile est de ne pas le résoudre du tout, le tribunal choisit cette solution simpliste. La cour laisse donc l'écheveau embrouillé en l'état et fiche la paix au responsable civil, en le déchargeant de toute responsabilité, donc de tout dommages-intérêts. Il serait intéressant de connaître l'avis, là dessus, de la partie civile, s'il y en a une.

Mon Dieu ! qu'il est difficile de contenter tout le monde et sa mère ! Une maîtresse est plus commode, même fichtrement « crampon » !

Les orphelines sont secourues par M. Grillet.
